

Département de l'Isère

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 5 MAI 2023 AU 6 JUIN 2023 INCLUS



Enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet d'élaboration de zonages d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-sous-Anjou



**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Fascicule 1

Commissaire enquêteur : Jean-Jacques DELORY

Table des matières

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	- 5 -
1.1. – Contexte et enjeux du projet.....	- 5 -
1.1.1 Présentation de la commune	- 5 -
1.1.2 Intercommunalité	- 5 -
1.1.3 Document d'urbanisme en vigueur	- 6 -
1.1.4 Les documents supra-communaux.....	- 6 -
1.2. - Rappel succinct de la procédure de l'enquête à destination du public	- 6 -
1.3. - Principales références juridiques pour la présente enquête publique	- 7 -
2 – PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PÉTITIONNAIRE	- 7 -
3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE	- 8 -
4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	- 9 -
4.1. - Désignation du commissaire enquêteur.....	- 9 -
4.2. - Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur	- 10 -
4.3. - Mesures de publicité	- 10 -
4.3.1 Affichage légal en mairie et au siège de la communauté de communes.....	- 10 -
4.3.2 Insertions légales dans la presse	- 11 -
4.3.3 Publicités légales sur internet	- 11 -
4.3.4 Affichage dans la commune.....	- 11 -
4.4. - Échanges avec le maire de la commune de Ville-sous-Anjou	- 11 -
4.5. - Modalités et climat de l'enquête.....	- 12 -
5 – CONTENU DU DOSSIER DE PLU	- 12 -
5.1. – Notice de présentation non technique.....	- 12 -
5.2. – Le rapport de présentation	- 13 -
5.2.1. Diagnostic territorial.....	- 13 -
5.2.1.1 L'évolution démographique et les caractéristiques de la population	- 13 -
5.2.1.2 Évolution et caractéristiques de l'habitat	- 13 -
5.2.1.3 Déplacements et accessibilité	- 13 -
5.2.1.4 Économie, emplois et activités	- 14 -
5.2.1.5 Équipements et services	- 14 -
5.2.1.6 Évolution du foncier.....	- 14 -
5.2.2. Etat initial de l'environnement – Fonctionnement du territoire	- 14 -
5.2.3. Rapport de présentation – Justification des choix.....	- 16 -
5.3. – Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).....	- 16 -

5.3.1 La protection du patrimoine bâti et paysager	- 16 -
5.3.2 Un développement encadré et organisé de la commune.....	- 18 -
5.3.3 Une prise en compte des déplacements, des modes doux et des maillages des voies.....	- 19 -
5.3.4 Le maintien et le développement de l'activité économique.....	- 19 -
5.4. – Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).....	- 20 -
5.4.1 OAP 1 – Terre Basse	- 20 -
5.4.2 OAP 2 – Les Aires	- 20 -
5.4.3 OAP 3 – Chantabot	- 20 -
5.4.4 OAP 4 – Évolution des parcelles bâties dans le village.....	- 20 -
5.4.5 OAP 5 – Cadre pour les divisions parcellaires.....	- 21 -
5.4.6 OAP 6 – Le paysage et la trame verte et bleue	- 21 -
5.5. – Le règlement écrit.....	- 21 -
5.5.1 Le règlement écrit.....	- 21 -
5.5.2 Prescriptions patrimoniales	- 22 -
5.5.3 Changement de destination – Art. R. 151-23 du CU.....	- 22 -
5.6. – Le règlement graphique.....	- 22 -
5.7. – Annexes	- 23 -
6 – AVIS DES SERVICES PUBLICS CONSULTÉS	- 25 -
6.1. - Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).....	- 25 -
6.2. – L'avis du syndicat mixte des Rives du Rhône.....	- 25 -
6.3. – L'avis de la direction départementale des territoires.....	- 26 -
6.4. – L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)	- 27 -
6.5. – L'avis de la chambre de commerce et industrie nord-Isère (CCI)	- 27 -
6.6. – L'avis de la chambre d'agriculture	- 27 -
6.7. – L'avis du département de l'Isère	- 27 -
6.8. – L'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	- 28 -
7 – AVIS ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE	- 28 -
8 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	- 29 -
8.1. - Observations formulées par écrit par le public	- 29 -
8.1.1. Le centre-bourg.....	- 29 -
8.1.1.1 L'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 Les Aires	- 29 -
8.1.1.2 Autres observations concernant le centre-bourg et le proche alentour	- 33 -
8.1.2 Secteur nord-est	- 36 -
8.1.3 Secteur nord-ouest.....	- 39 -

8.2 - Observations formulées oralement par le public	- 41 -
9 – RÉPONSES DU MAÎTRE D’OUVRAGE	- 43 -
9.1. - OAP 1 Terrebasse (Zone 1 AUc).....	- 43 -
9.2. - OAP 2 Les Aires (Zone 1 AU)	- 43 -
9.3. - OAP 2 Les Aires (Zone 1 AU)	- 43 -
9.4. - OAP 3 Chantabot	- 43 -
10 – ANNEXES	- 44 -
Annexe n° 1 : décision du tribunal administratif de Grenoble du 25 janvier 2023 n° E23000013 / 38 portant désignation du commissaire enquêteur.....	- 44 -
Annexe n° 2 : arrêté n° AAG_2023_170 de la présidente d’EBER du 7 avril 2023 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique	- 45 -
Annexe n° 3 : photographies de l’affichage sur la porte de la mairie de Ville-sous-Anjou - 51 -	- 51 -
Annexe n° 4 : certificat d’affichage.....	- 53 -
Annexe n° 5 : publication de l’avis d’enquête publique dans le journal de Terre dauphinoise n° 3556 du 20 avril et n° 3559 du 11 mai 2023.....	- 54 -
Annexe n° 6 : publication de l’avis d’enquête publique dans le Dauphiné libéré le 20 avril 2023 et 11 mai 2023.....	- 58 -
Annexe n° 7 : publication du dossier d’enquête publique sur le site internet d’EBER.....	- 60 -
Annexe n° 8 : publication du dossier d’enquête publique sur le site internet de Ville-sous- Anjou.....	- 61 -
Annexe n° 9 : tableau récapitulatif des observations du public.....	- 62 -

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. – Contexte et enjeux du projet

L'enquête publique porte sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Ville-sous-Anjou et conjointement sur l'élaboration du zonage des eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune.

La commune est membre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER), cette communauté a été créée le 1^{er} janvier 2019 par la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire.

Jusqu'en 2019, la commune de Ville-sous-Anjou a assuré la conduite des procédures concernant l'urbanisme local. Par délibération du 5 avril 2019, le conseil municipal a décidé de confier la poursuite de la procédure de révision du PLU à la communauté de communes (EBER). Cette dernière, par délibération du 29 mai 2019, a décidé d'approuver la reprise de la révision de la procédure. Par conséquent, le projet est sous la maîtrise de la communauté de communes.

1.1.1 Présentation de la commune

Sur les coteaux de la vallée du Rhône (rive gauche), la commune de Ville-sous-Anjou est de type rural et s'étend sur une superficie de 1 825 ha.

Les territoires agricoles sont importants (72,1 % en 2018) avec aujourd'hui la volonté de les préserver. La répartition détaillée en 2018 est la suivante (base Corine Land Cover, CLC) : terres arables (38,2 %), forêts (22,2 %), zones agricoles hétérogènes (19,6 %), cultures permanentes (12 %), zones urbanisées (5 %), prairies (2,3 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (0,7 %).

Elle fait partie de l'aire d'attraction de Roussillon (INSEE) et du canton de Roussillon.

Elle se caractérise par des pôles plus denses pour certains : le centre-bourg et le quartier de Grange Neuve au nord, en limite avec la commune d'Assieu.

La population a dépassé le millier d'habitants en 1999 (1 009) pour atteindre 1 179 en 2019, une densité moyenne passant de 55,3 h / km² en 1999 à 64,6 h / km² en 2019. La taille moyenne des ménages s'établit à 2,26 individus en 2019 (contre 3,5 en 1982).

1.1.2 Intercommunalité

Ville-sous-Anjou fait partie des 37 communes constituant la communauté de communes entre Bièvre et Rhône (EBER) pour une population totale de 67 000 habitants.

Outre la compétence d'urbanisme et d'aménagement du territoire déjà évoquée, la communauté de communes exerce les missions et compétences suivantes :

- environnement ;
- développement économique ;
- gestion des déchets ;
- transports ;
- tourisme ;
- culture ;
- voirie ;
- logement ;
- eau dont eau potable, collecte et traitement des eaux usées et pluviales ;
- équipements sportifs ;
- enfance ;
- action sociale ;
- nouvelles technologies.

1.1.3 Document d'urbanisme en vigueur

Le PLU en vigueur a été approuvé le 26/01/2004 et a fait l'objet d'une révision simplifiée le 09/11/2009. Il est aujourd'hui en révision.

Il est fait appel, le cas échéant, au sursis à statuer pour ne pas compromettre les orientations sur lesquelles ont délibéré les élus locaux.

1.1.4 Les documents supra-communaux

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Rives du Rhône, approuvé le 30/03/2012, mis en révision le 11/06/2013 et approuvé le 28/11/2019 ;
- le schéma territorial de cohérence écologique de Rhône-Alpes, adopté par délibération du conseil régional du 19/06/2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014 ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 20/12/2019 (se substitue aux schémas sectoriels SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD de Rhône-Alpes) ;
- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaboré entre 2005 et 2007.

1.2. - Rappel succinct de la procédure de l'enquête à destination du public

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Grenoble, conduit l'enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-sous-Anjou.

La mission du commissaire enquêteur est d'informer et de consulter la population en vue de préparer la décision publique. Elle doit notamment permettre à l'autorité ayant

le pouvoir de décision de disposer préalablement des éléments nécessaires à son appréciation sur le projet, éléments dont font partie les observations recueillies auprès du public.

Dans le cas d'espèce, l'enquête se déroule sur le territoire de la commune de Ville-sous-Anjou. Sa durée est de 33 jours consécutifs (30 jours au minimum).

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées par le public. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions personnelles et motivées sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En outre, le commissaire enquêteur adresse le rapport d'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et les conclusions motivées au préfet de l'Isère. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Isère, à la mairie de Ville-sous-Anjou et à la communauté de communes EBER durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également disponibles sur le site internet de la préfecture.

1.3. - Principales références juridiques pour la présente enquête publique

- Code de l'environnement (CE)

Article L. 123-1 : L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2 – PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale : Entre Bièvre et Rhône (EBER)

Forme juridique : établissement public de coopération intercommunale relevant de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : communauté de communes.

N° SIRET : 200 085 751 00010

Adresse du siège social :

9 rue du 19-Mars-1962

38550 Saint-Maurice-l'Exil

Tél. standard : 04 74 29 31 00

Dossier suivi par Anaïs Montet, chargée de mission urbanisme réglementaire

Courriel : anais.montet@entre-bievreethone.fr

Site internet : [Entre Bièvre et Rhône](#)

3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public est constitué des pièces énumérées dans le tableau suivant :

Pièces	Description	Pages	Total des pages	Plan
A	DOCUMENTS INTRODUCTIFS DU DOSSIER		26	
	Notice de présentation non technique pour l'enquête publique	26		
B	DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE		555	6
1-a	Rapport de présentation – Diagnostic territorial	84		
1-b	Rapport de présentation – Etat initial de l'environnement – Fonctionnement du territoire	113		
1-c	Rapport de présentation – Justification des choix	82		
2	Project d'aménagement et de développement durable (PADD)	20		
3	Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)	38		
4 A1	Règlement écrit	189		
4 A2	Prescriptions patrimoniales	9		
4 A3	Changement de destination – Article R. 151-23 du CU	20		
4 B1	Plan de zonage nord – Hors aléa			1
4 B2	Plan de zonage sud – Hors aléa			1
4 B3	Plan de zonage village – Hors aléa			1
4 C1	Plan de zonage nord Village – Aléas naturels			1
4 C2	Plan de zonage sud Village – Aléas naturels			1
4 C3	Plan de zonage Village – Aléas naturels			1
5	ANNEXES		178	10
5.1	Plan des servitudes d'utilité publique et			2
5.1	Liste des servitudes d'utilité publique	5		
5.1	Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique	4		
5.2	Annexes sanitaires			

5.2.1.	Eau potable - Présentation	3		
5.2.1.	Protection sanitaire des captages et figures	30		
5.2.1.	Plan des réseaux AEP			1
5.2.2.	Assainissement – Mise à jour du zonage d’assainissement des eaux usées – Mémoire explicatif	47		3
5.2.3.	Zonage d’assainissement eaux pluviales – Notice explicative	29		1
5.2.4.	Gestion des déchets	2		
5.3.	Documents informatifs sur les risques naturels – carte des aléas – rapport de présentation	48		2
5.4.	Périmètre de réglementation des semis, plantation et replantations d’essences forestières	10		1
6	AVIS DES INSTANCES		76	
MRA1	Décision n° 2020-ARA-KKU-2017 de la Mission régionale relative à la révision du PLU	4		
MRA2	Décision n° 2022-ARA-KKPP-2696 de la Mission régionale relative à la mise à jour des zones eaux usées et pluviales	5		
DDT	Avis de l’État (DDT) sur le projet de plan local d’urbanisme de Ville-sous-Anjou (courrier du 01/02/2023)	49		
CDPNAF	Avis de la CDPENAF du 23/02/2023	3		
SCOT	Avis du bureau du SM Rives du Rhône du 03/01/2023	2		
INAO	Avis de l’INAO du 07/02/2023	1		
CD38	Avis du département de l’Isère, courrier du 07/02/2023	2		
CCI	Avis CCI nord Isère	1		
CA	Avis chambre d’agriculture d’Isère	1		
GRT	Avis GRT Gaz	8		
	Totaux		835	16

4 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE

4.1. - Désignation du commissaire enquêteur

Aux termes d’une décision du 25 janvier 2023 référencée sous le n° E23000013/38, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur pour l’enquête publique relative au projet de révision du plan local d’urbanisme conjointement au zonage d’assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Ville-sous-Anjou (annexe n° 1).

Après avoir vérifié son indépendance pour cette mission, n'ayant aucun intérêt à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions exercées présentement ou antérieurement, cette désignation a été acceptée. Une déclaration sur l'honneur attestant l'indépendance du commissaire enquêteur concernant ce projet a été adressée au tribunal administratif le 22 avril 2023.

4.2. - Dates de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur

Aux termes de l'arrêté du 7 avril 2023 n° AAG_2023_170, il a été prescrit, par la présidente de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, une enquête publique pendant 33 jours consécutifs du vendredi 5 mai 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus (annexe n° 2).

Afin de rendre l'information la plus accessible possible au public, les dates des permanences ont été réparties pendant toute la durée de l'enquête.

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête. La dernière permanence a été programmée le jour de la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment.

Au total, trois permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans les locaux de la mairie de Ville-sous-Anjou. Leurs dates ont été fixées après concertation avec les services de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à savoir :

- le vendredi 5 mai 2023, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- le mardi 23 mai 2023, de 9 h à 12 h ;
- le mardi 6 juin 2023 de 9 h à 12 h.

4.3. - Mesures de publicité

4.3.1 Affichage légal en mairie et au siège de la communauté de communes

Une première vérification de l'affichage a été effectuée le vendredi 5 mai 2023. Le commissaire enquêteur a constaté la présence, sur la porte d'entrée de la mairie, place de la Mairie, 38150 Ville-sous-Anjou, de l'arrêté de la présidente d'EBER, sur 6 pages, format A4 et de l'avis d'enquête publique sur 1 page format A3 (annexe n° 3).

Pour respecter les délais légaux, ces avis doivent être affichés au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête publique (R. 123-11 du code de l'environnement).

Une seconde vérification est intervenue lors de la 2^e permanence, le 23 mai 2023. Les documents précités étaient apposés, sans changement par rapport à la première vérification.

Lors de la 3^e permanence, le 6 juin 2023, la présence sur la porte d'entrée de la mairie des documents précités a été constatée par le commissaire enquêteur.

Le maire de Ville-sous-Anjou a délivré le 4 juillet 2023 un certificat attestant des formalités d'affichage (annexe n° 4).

4.3.2 Insertions légales dans la presse

Un avis d'enquête a été publié et répété dans deux journaux régionaux soit :

- *Le Dauphiné Libéré*, les jeudis 20 avril 2023 et 11 mai 2023 (annexe n° 5) ;
- *Terre dauphinoise*, les jeudis 20 avril 2023 et 11 mai 2023 (annexe n° 6).

Ces publicités légales respectent donc bien les délais légaux de parution, soit au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappel dans les 8 jours après cette date.

4.3.3 Publicités légales sur internet

L'arrêté de la présidente d'EBER, l'avis d'enquête et les principales modalités de l'enquête ont été mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête (annexe 7).

Par ailleurs, la commune de Ville-sous-Anjou a publié, le 20 avril 2023, sur son site internet, l'avis d'enquête publique (annexe 8). La présence de cette information sur le site officiel de la commune a été constatée régulièrement par le commissaire enquêteur et notamment lors de chacune de ses permanences.

La commune de Ville-sous-Anjou met en ligne depuis plusieurs mois voire plusieurs années des documents concernant la révision du plan local de l'urbanisme.

Cette ressource s'est révélée disponible tout au long de l'enquête.

4.3.4 Affichage dans la commune

Le maître d'ouvrage a fait procéder à l'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales ainsi que l'avis d'enquête publique sur fond jaune de format A3 à l'entrée de la mairie.

L'arrêté de la présidente de la communauté de communes a été apposé sur les lieux habituels de la commune : Les Eynauds, route des Combes, quartier de Ville, route des Baudes, école de Ville-sous-Anjou, médiathèque, rond-point du Pavillon, route de la Chapelle, route d'Agnin, carrefour Poncin.

4.4. - Échanges avec le maire de la commune de Ville-sous-Anjou

Une rencontre avec M. Luc Satre, maire de la commune, a eu lieu à l'initiative du commissaire enquêteur le 19 avril 2023 afin d'échanger sur le projet de révision du PLU.

L'approbation du futur plan local d'urbanisme est fortement attendu, l'actuel PLU est en application depuis près de 20 ans, plus de 13 ans si l'on prend en compte la révision simplifiée de novembre 2009. Le maire indique la nécessité de recourir aux sursis à statuer dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau PLU.

Comme dans de nombreuses communes, les surfaces d'aménagement futur ont été réduites de façon drastique (environ 2,5 ha dans le futur PLU contre 25 ha dans le précédent) dans une logique de préservation des terres agricoles.

4.5. - Modalités et climat de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le public intéressé a eu à sa disposition le dossier complet en mairie ainsi qu'un accès internet dans un espace dédié et pouvait consigner ses observations sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les élus et collaborateurs de la mairie de Ville-sous-Anjou ont réservé le meilleur accueil au commissaire enquêteur et lui ont apporté toutes les informations utiles.

La salle du conseil municipal, affectée aux permanences, était parfaitement adaptée pour recevoir le public dans les meilleures conditions, permettant à celui-ci de s'exprimer en toute liberté.

5 – CONTENU DU DOSSIER DE PLU

5.1. – Notice de présentation non technique

La notice de présentation non technique, constituée d'une trentaine de pages, est structurée comme suit :

- préambule ;
- coordonnées du maître d'ouvrage (EBER) ;
- objet de l'enquête publique (présentation graphique de la procédure de révision du PLU) ;
- bilan de la concertation dont deux réunions publiques (15 mars 2018 et 1^{er} juillet 2021) et 3 réunions avec les personnes publiques associées ; plus de 60 remarques exprimées par la population ont été étudiées par le cabinet Folia et la commission en charge du PLU ;
- présentation générale des pièces du PLU ;
- présentation synthétique du projet de PLU ;
- principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- textes régissant l'enquête publique.

La notice de présentation non technique répond à son objectif de synthèse.

5.2. – Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est constitué des trois volets suivants :

- 1a – Diagnostic territorial
- 1b – Etat initial de l'environnement
- 1c – Justification des choix

5.2.1. Diagnostic territorial

5.2.1.1 L'évolution démographique et les caractéristiques de la population

Le ralentissement de la croissance de la commune nécessite la prise en compte des enjeux suivants :

- favoriser l'accueil de population jeune par des opérations d'aménagement diversifiant les types de logement en accession à la propriété ou en location ;
- poursuivre l'accueil de population pour freiner le vieillissement amorcé ;
- répondre aux besoins des différentes classes d'âge de la population en termes d'équipements et de services ;
- respecter les objectifs de développement en cohérence avec le SCoT des Rives du Rhône. L'objectif est de construire 72 logements pour les 12 prochaines années soit approximativement un accroissement de 165 habitants durant la période.

5.2.1.2 Évolution et caractéristiques de l'habitat

Le type d'habitat, caractéristique des zones rurales, est individuel et donc moins dense en population. L'orientation est d'encourager la création de logements collectifs en location et de poursuivre le développement des logements sociaux.

5.2.1.3 Déplacements et accessibilité

On constate la prédominance de la voiture particulière. Cependant, des alternatives doivent être proposées et confortées.

Une offre de stationnement est à organiser en lien avec la composition urbaine de nouveaux quartiers, la mutation des espaces public et / ou bâti.

Dans le centre-bourg, une organisation des stationnements et des usages est à redéfinir pour une meilleure qualité de l'espace public.

Des aménagements sont à prévoir pour les voiries principales permettant un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacements : voitures, cars, cycles et piétons.

Les déplacements doux restent à conforter dans le centre-bourg.

5.2.1.4 Économie, emplois et activités

L'économie de la commune est concentrée sur l'agriculture. La présence et le développement des activités dans les hameaux doivent être préservés pour assurer une diversité des fonctions du territoire.

Plusieurs pistes sont proposées :

- application du principe de réciprocité sur les bâtiments d'élevage ;
- maintien d'un périmètre de protection autour des bâtiments agricoles afin de laisser une marge de développement pour les exploitations et éviter les conflits de voisinage ;
- maîtrise du développement de l'urbanisation et arrêt du mitage des espaces agricoles.

5.2.1.5 Équipements et services

La commune est équipée des services d'un village de cette dimension (mairie, poste, bibliothèque, église, cimetière, etc.). Les effectifs scolaires ont reculé (de 105 élèves en 2009 à 57 élèves en 2021) et une classe a été fermée en 2017/2018.

5.2.1.6 Évolution du foncier

Le PLU, approuvé en 2003, identifiait 25 ha de réserves pour l'urbanisation dont 13 ha pour un développement à long terme.

Les projets à venir ont vocation à poursuivre un développement favorisant une densité organisée et pertinente à l'échelle du bourg, mixant les formes d'habitation.

Le projet de PLU favorisera un développement dans une enveloppe urbaine existante afin de (re) construire le bourg ou les hameaux.

La localisation du potentiel foncier dans le PLU devra aussi se réaliser au regard de la rétention foncière afin de garantir la faisabilité des projets.

5.2.2. Etat initial de l'environnement – Fonctionnement du territoire

L'état initial de l'environnement décrit dans un document de plus de 100 pages les caractéristiques suivantes :

- la perception du paysage ;
- l'histoire et le développement de la commune ;
- le milieu physique :
 - o le relief et les conditions climatiques,
 - o la géologie et l'hydrogéologie ;
- du milieu physique aux trames vertes et bleues ;
- les unités paysagères ;
- la vocation des sols et l'urbanisation ;
- les risques et pollutions ;
- la gestion des ressources.

Les trames vertes et bleues sont fortement marquées sur le territoire.

L'eau est très présente dans le territoire communal (rivières, ruisseaux, zones humides) mais aussi plus artificielle par la présence d'étangs et de réservoirs. De ce point de vue, il y a un territoire bien équilibré.

La présence de l'eau est notamment liée à la rivière Sanne. Le Lac vient s'ajouter à cette richesse naturelle.

La trame verte est riche de boisements, de vergers, de peupliers, de haies, etc.

À cette ressource s'ajoutent les jardins du paysage habité (densité végétale dans les jardins).

Le SCot des Rives du Rhône identifie un enjeu de corridor écologique régional avec le passage de la Sanne et des réservoirs de biodiversité sur des boisements.

Quatre zones naturelles d'Intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 couvrent le territoire communal : le lac des Brosses, les Eynauds, la forêt de Grand Bois et la vallée de la Sanne.

S'agissant des unités paysagères, quatre ont été identifiées : le plateau de la Louze, la plaine, le village sur le bas du coteau et les combes et promontoires.

- Le plateau de la Louze

L'objectif est de maintenir le caractère agricole et de maîtriser la construction de bâtiments agricoles, de stopper le développement des hameaux, de préserver les bosquets, lieux de refuge pour les animaux.

- La plaine

Les enjeux sont de protéger les espaces naturels liés à la Sanne, de préserver les anciens corps de ferme et les arbres isolés ainsi que l'espace agricole non urbanisé.

- Le village sur le bas coteau

Il s'agit de limiter le mitage de l'espace et de maîtriser l'urbanisation (maintien des coupures vertes, arrêt de l'urbanisation sur les coteaux), d'assurer une interface de qualité entre le village et la RD 131, de préserver les alignements d'arbres structurants.

- Les combes et promontoires

Le cœur vert est à préserver, il convient de maintenir une activité agricole permettant d'entretenir le paysage, de limiter le défrichement de certains vallons et de préserver les vues sur le grand paysage.

Risques et pollutions : outre les aléas naturels : crues rapides, inondations et glissements de terrains, il convient de porter une attention particulière sur la canalisation de gaz naturel haute pression, infrastructure de la Société du Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR).

Le service de l'assainissement a été pris en compte par la communauté EBER à compter du 1^{er} janvier 2020 (collecte de type séparatif). La station d'épuration des Blâches est de capacité suffisante (98 600 équivalents habitants en pointe).

Le zonage de l'assainissement fait l'objet de la présente enquête publique conjointement à celle du PLU. De même en est-il pour le projet de zonage des eaux pluviales.

5.2.3. Rapport de présentation – Justification des choix

Ce fascicule de 83 pages comporte les justifications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), objet du paragraphe 5.3 ci-après.

Sont traités les justificatifs des choix pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en distinguant les OAP sectorielles (objectifs dans les choix des zones d'aménagement futur) et les OAP thématiques (objectif de maîtrise du développement sur le village).

Une évolution du zonage et un comparatif des PLU (actuel et futur) détaille 14 secteurs du village en passant par les hameaux et plus généralement la vallée de la Sanne et l'espace agricole.

Le territoire de Ville-sous-Anjou est divisé en zones urbaines, d'urbanisation future, zones agricoles et zones naturelles. Le rapport présente le développement de ces différentes zones au PLU et la justification des choix d'évolution.

La même démarche est appliquée au potentiel foncier et au nombre de logements, aux dispositions particulières et servitudes.

Sont traités ensuite les incidences des orientations et des dispositions du PLU sur l'environnement (notamment le PCAET).

5.3. – Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le projet de développement durable est un document stratégique. Il s'agit d'arrêter les grandes orientations d'aménagement du territoire communal pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic.

Quatre orientations ont été arrêtées par les élus dont les actions sont identifiées comme suit :

5.3.1 La protection du patrimoine bâti et paysager

- Préserver des espaces naturels remarquables et la trame verte et bleue :
 - maintenir les grands ensembles boisés ;
 - préserver les corridors biologiques et zones de perméabilité entre les corridors locaux ;
 - maintenir le maillage de haies qui assure un cadre paysager de qualité et le maintien des terres en place ;
 - préserver le coteau en maintenant la végétation structurante dans le paysage (boisements haies, talus) et en mettant un terme à la diffusion de l'habitat sur le coteau ;
 - préserver les derniers boisements sur le plateau de la Louze (refuge pour les oiseaux et valorisation paysagère) ;

- préserver les espaces naturels liés à la vallée de la Sarne : zone humide, végétation de bords de cours d'eau, (ripisylve : espace d'échanges entre les milieux terrestres et le milieu aquatique) ;
 - maintenir une activité agricole diversifiée contribuant à l'entretien du paysage et la composition mosaïque des espaces naturels (vergers, peupleraies, grande culture) ;
 - préserver les espaces à enjeux spécifiques de biodiversité / paysage : la zone humide du Lac, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), les ruisseaux et cours d'eau temporaires (ruisseau de la Limone, Gué d'Agnin, Gué du Moulin, La Vesciat), les pelouses sèches et les gorges et les grottes ;
 - promouvoir le maintien et la valorisation des espaces naturels, des micro-corridors (trame verte ou bleue) au sein de l'espace bâti.
- Accompagner la structure paysagère et bâtie du bourg lors de son développement :
- maintenir la qualité d'insertion du bourg dans le grand paysage :
 - implantation des futures constructions en harmonie avec l'existant ;
 - organiser le développement sur les parcelles entre la rue Émile-Romanet et la route des Combes (conduire une réflexion globale d'organisation) ;
 - assurer une interface de qualité entre le village et la RD 131 : proposer un traitement qualitatif des limites privées avec l'espace agricole ;
 - conserver les ouvertures visuelles sur le grand paysage ;
 - préserver la structure bâtie du bourg et des parties anciennes des hameaux :
 - conserver les volumes et la structure générale le long de la voie ;
 - conserver les murs et murets qui structurent le bourg.
- Favoriser la qualité environnementale et architecturale des constructions et des aménagements :
- tendre vers une sobriété énergétique :
 - en favorisant les énergies renouvelables dans les futurs projets ;
 - par des constructions et des aménagements futurs intégrant l'optimisation de l'ensoleillement, l'orientation des ouvertures, des vues dégagées, des isolations optimales, des systèmes de récupération des eaux de pluie ;
 - favoriser l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement bâti :
 - respecter les formes architecturales et des lignes de faitage ;
 - respecter les hauteurs de construction notamment sur le coteau ;
 - apporter une attention particulière sur les couleurs des clôtures, des façades, des toitures ;
 - travailler l'intégration paysagère des constructions récentes dans les hameaux :
 - limite nord du Lac vis-à-vis de la ZNIEFF et de la zone humide ;
 - traitement des clôtures en contact avec l'espace agricole.

- Préserver les sites bâtis historiques de la commune :
 - préserver les alignements d’arbres, le parc autour du château ;
 - assurer une qualité architecturale dans le cône de vue du château.

5.3.2 Un développement encadré et organisé de la commune

- Maîtriser et organiser le développement sur le bourg, lieu privilégié de développement :
 - densifier le bourg dans l’enveloppe bâtie existante ;
 - pour privilégier une proximité des habitants aux services et aux équipements ;
 - pour limiter la diffusion de l’habitat au sein des espaces naturels et agricoles ;
 - pour s’appuyer d’une part, sur un réseau de voirie et d’autre part sur un réseau d’assainissement adapté ;
 - engager la mutation de l’ancienne école ;
 - proposer un développement pensé en lien avec l’existant ;
 - stopper l’extension de l’habitat vers le nord et à l’est ;
 - conserver la route départementale comme limite d’urbanisation ;
 - anticiper un développement à plus long terme dans l’organisation globale du bourg ;
 - organiser la densité dans les zones d’urbanisation future.

- Stopper la diffusion de l’habitat sur le reste du territoire :
 - stopper le développement par extension le long des voies (à Poncin et Grange Neuve, conserver la route départementale comme limite d’urbanisation) ;
 - permettre une urbanisation des dents creuses pour redessiner les hameaux et renforcer leur identité.

- Modérer la consommation d’espace et lutter contre l’étalement urbain :
 - ajuster les besoins fonciers en fonction d’une croissance plus organisée et la mise en œuvre de nouvelles formes urbaines dans le respect des orientations du SCoT :
 - 72 logements pour les 12 prochaines années ;
 - densité moyenne des nouveaux projets de 20 logements par hectare ;
 - diversifier les typologies d’habitat en zones d’urbanisation future :
 - forme de l’habitat : individuel, intermédiaire, collectif ;
 - types de logements, taille de logements ;
 - modes d’occupation : locatif, locatif social, accession à la propriété, auto-construction ;
 - maintenir la tendance du développement des 10 dernières années (80 % des logements construits dans le bourg et 20 % dans les hameaux) ;
 - réduire la consommation foncière : atteindre l’objectif de consommer environ 4 ha de terres ;
 - gérer l’habitat isolé au sein des espaces naturels et agricoles afin de stopper le mitage des espaces.

- Développer le territoire de manière structurée :
 - créer de nouvelles voies de desserte qui doivent être un facteur de structuration par le bâti pour maintenir la silhouette du bourg ;
 - implique une proximité des sites stratégiques de développement auprès des équipements.
- Développer de manière équilibrée entre accueil de population et équipements :
 - maintenir un espace de loisir au sein du bourg ;
 - valoriser les espaces publics autour des équipements.

5.3.3 Une prise en compte des déplacements, des modes doux et des maillages des voies

- Valoriser et renforcer le maillage modes doux :
 - valoriser les cheminements piétons ;
 - saisir les opportunités de mutation du bâti pour créer des percées piétonnes ;
 - intégrer l'usage des modes doux au quotidien :
 - intégrer des stationnements vélos dans les programmes ;
 - développer le stationnement vélos autour des équipements publics ;
 - mise en place de continuité piétonne dans les OAP.
- Hiérarchiser et organiser les déplacements dans le bourg :
 - clarifier les entrées de bourg et les affirmer par le gabarit des voies et la structure bâtie ;
 - améliorer la lisibilité et la compréhension des déplacements :
 - rétablir une hiérarchie des voies dans la partie basse du bourg ;
 - affirmer un axe fort de déplacement en lien avec les équipements ;
 - organiser la création des nouvelles voies de desserte et les dimensionner en fonction de leur rôle.

5.3.4 Le maintien et le développement de l'activité économique

- Maintenir et garantir la pérennité des activités agricoles :
 - protéger les exploitations déjà présentes et assurer leur besoin de diversification ;
 - créer les conditions favorables à l'installation de nouvelles exploitations ;
 - préserver les espaces agricoles de toute forme d'urbanisation non compatible avec l'activité agricole (notamment plateau de la Louze) ;
 - maintenir des zones agricoles autour des exploitations dans le village ;
 - préserver les accès aux exploitations et aux terres exploitées (au bourg et dans les hameaux) ;
 - concilier agriculture et habitation dans les hameaux en favorisant les réhabilitations des constructions existantes non agricoles ;
 - permettre le développement des circuits courts, ventes directes à la ferme et autres promotions des produits locaux.

- Favoriser la diversité des services et commerces :
 - regrouper l'offre de commerces de détail et services dans le centre-bourg par un zonage dédié ;
 - proposer de nouveaux commerces ;
 - autoriser la mixité des fonctions dans les hameaux, permettant le maintien de la vie et le développement des emplois. Les activités autorisées devront être compatibles avec la fonction résidentielle.

5.4. – Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation identifiées dans le fascicule 3 sont au nombre de 6. Les OAP portent soit sur un ou plusieurs secteurs du territoire, soit sur un enjeu thématique.

5.4.1 OAP 1 – Terre Basse

Cette OAP est proche du centre-bourg et des équipements publics (mairie, église, salle polyvalente, groupe scolaire). Le principe d'aménagement consiste à prolonger la rue historique principale.

Les objectifs de développement portent sur un nombre de l'ordre de 25 logements de forme intermédiaire et / ou collective (R+1). La densité de constructions est envisagée pour environ 25,5 logements par hectare. Le taux de logements sociaux est de 30 %. L'opération d'ensemble s'inscrit sur une durée de moins de 5 ans compte tenu de la maîtrise foncière par la commune (9 765 m²).

5.4.2 OAP 2 – Les Aires

Située au sud du centre-bourg et des principaux équipements publics, cet OAP porte sur une superficie de 1,38 ha dont le foncier est exclusivement privé. L'OAP est située en contrebas de la rue historique et les constructions se feront dans la pente. Une vingtaine de logements, individuels ou collectifs de R+1, sont envisagés (densité de 15 logements par ha).

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de cession des propriétaires des parcelles concernées.

Une étude urbaine est disponible, réalisée par les cabinets Salerno et Folia (réunion du conseil municipal du 22 février 2022).

5.4.3 OAP 3 – Chantabot

L'espace dénommé Chantabot est situé à l'est du centre-bourg de la commune.

Le projet porte sur la réalisation d'environ 5 logements de forme individuelle ou intermédiaire en R+1, 3 471 m² étant disponible pour cette OAP.

Les services de l'État ont demandé le classement en zone agricole, ce qui a été acté lors de la réunion du 4 mai 2023.

5.4.4 OAP 4 – Évolution des parcelles bâties dans le village

Plusieurs divisions parcellaires sont envisagées : parcelles AL 79, AN 01, AN 17. Une douzaine de logements pourraient être réalisés.

5.4.5 OAP 5 – Cadre pour les divisions parcellaires

Cette OAP fixe des grands principes d'aménagement, d'organisation des accès (mutualisation des accès), implantation dans la parcelle, limite du vis-à-vis (distance, orientation) et gestion des interfaces (mutualisation des dispositifs de séparation, évitement des ruptures trop brutales).

5.4.6 OAP 6 – Le paysage et la trame verte et bleue

L'objectif de cet OAP est de maintenir et de renforcer la place de la nature dans les projets d'habitat dans le prolongement du PADD.

Dans les projets de zones d'urbanisation (divisions comprises), il s'agit de maintenir des cœurs d'ilots contribuant aux continuités vertes. Les surfaces imperméables doivent être accompagnées d'une présence végétale ou perméable.

5.5. – Le règlement écrit

Le règlement écrit comporte 3 volets : le règlement écrit proprement dit et deux volets spécifiques (prescriptions patrimoniales, changement de destination selon l'article 151-23 du code de l'urbanisme).

5.5.1 Le règlement écrit

Le PLU comporte un règlement fixant, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Les principales thématiques sont les suivantes :

- dispositions générales et définition ;
- dispositions liées à la carte des aléas ;
- dispositions liées à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz ;
- dispositions aux zones urbaines (U) :
 - UA : zone urbaine historique formant un front bâti continu ou semi-continu ;
 - UB : zone urbaine à vocation d'équipements ou d'habitat, lieu privilégié du développement et de la densification de l'habitat ;
 - UBc : zone qui autorise la sous-destination artisanat et commerce de détail ;
 - UC/UCn : zone à vocation d'habitat, l'indice n indique l'assainissement individuel. La zone UCn concerne la zone humide du Lac ;
- dispositions applicables aux zones d'urbanisation future (AU) :
 - 1AU : zone destinée au développement de l'habitat et des équipements aux Aires ;
 - 1AUc : zone destinée au développement de l'habitat et des équipements à Terre Basse autorisant l'artisanat et le commerce de détail ;

- dispositions applicables aux zones agricoles (A) :
 - protection de zones agricoles en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique dont :
 - AP : zone agricole préservée ;
 - ACo : zone agricole en corridor écologique et en zone humide ;
- dispositions applicables aux zones naturelles (N) :
 Zone de protection des terrains naturels et forestiers à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt :
 - NP : zone naturelle du parc de château de Terre Basse ;
 - NS : zone naturelle en zone humide ;
 - NCo : zone naturelle en corridor écologique et en zone humide.

5.5.2 Prescriptions patrimoniales

Il s'agit de préserver les caractéristiques du bâti local (implantations, volumes, matériaux, composition des façades).

Les caractéristiques à préserver portent sur les implantations (constructions en L et en U), les extensions et connexions entre bâtiments, les parements, les ouvertures en façade et les toitures.

5.5.3 Changement de destination – Art. R. 151-23 du CU

Le code de l'urbanisme permet le changement de destination sous réserve que ce changement ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère.

Huit sites identifiés C1 à C8 ont été répertoriés dans le fascicule 4A3. Des bâtiments pourront ainsi être valorisés.

5.6. – Le règlement graphique

La partie graphique du dossier de PLU comporte les 6 cartes suivantes :

- Plan de zonage nord – hors aléa (4B1)
- Plan de zonage sud – hors aléa (4B2)
- Plan de zonage village – hors aléa (4B3)
- Plan de zonage nord – aléas naturels (4C1)
- Plan de zonage sud – aléas naturels ((4C2)
- Plan de zonage village – aléas naturels (4C3)

Les plans de zonage sont établis au 1/5 000 sauf les cartes concernant le centre qui sont au 1/2 500.

Les documents graphiques sont essentiels pour situer les projets et le bâti existant, nécessitant la consultation du règlement écrit.

5.7. – Annexes

Les annexes sont organisées en quatre catégories : servitudes d'utilité publique (carte et liste des servitudes, annexes sanitaires (eau potable, assainissement, eau pluviale, gestion des déchets), documents informatifs sur les risques naturels (cartes des aléas et rapport) et périmètre de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières.

L'enquête publique relative à la révision du PLU est réalisée conjointement avec celle du zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

Ces zonages sont prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Cette partie de l'enquête publique est concentrée dans les rubriques 5.2.2. et 5.2.3. du dossier d'enquête publique.

5.7.1 Développement sur les zonages eaux usées

L'étude réalisée par Alp'Études a procédé à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées le 2 novembre 2021. Cette étude s'inscrit à la suite du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaboré entre 2005 et 2007.

Les services de la communauté de communes EBER comptabilisent 247 abonnés à l'assainissement collectif et 294 abonnés à l'assainissement autonome.

Trois types de zonage d'assainissement des eaux usées ont été identifiés sur la carte : zones d'assainissement collectif, zones d'assainissement non collectif et zones d'assainissement au cas par cas.

Trois secteurs sont concernés par le traitement des effluents en collectif : le centre-bourg, la Roche Pingolet et Grange-Neuve.

Les différents zonages eaux usées ont été actualisés le 5 septembre 2022 (zones U et AU du PLU). Le bureau d'études, Centr'Alp, conclut que l'urbanisation prévue sur la commune est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les eaux usées sont traitées par la station des Blâches située au Péage de Roussillon (98 600 équivalents habitants). La nouvelle capacité de la station permettra de traiter tous les effluents entrants, y compris après l'urbanisation et les nouveaux raccordements d'ici 2035.

Les autres sites sont, pour l'essentiel, traités dans le cadre d'assainissement non collectif : Le Lac, Poncin, Ville, Les Baudes, Lampon, Terre Basse, Les Eynauds.

À la différence du réseau collectif, chaque propriétaire est responsable de son installation, les collectivités locales étant chargées de réaliser les contrôles.

Un plan au 1/5 000 présente l'aptitude des sols à recevoir ou pas les eaux usées en assainissement non collectif. Les zones à l'aptitude à l'assainissement autonome sont signalées en vert.

La carte d'aptitude des sols établie en 2005 est jointe à l'étude de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. Il apparaît que les équipements répondent aux besoins sans que des travaux soient à envisager à court terme.

5.7.2 Développement sur les zonages eaux pluviales

La notice explicative eaux pluviales, réalisée en 2019 indique, entre autres données, que le réseau d'eaux pluviales pour sa partie gravitaire s'étend sur 5 378 ml, et pour les fossés et cunettes sur 16 410 ml.

La règle est que le projet d'aménagement devra compter :

- un système de collecte des eaux ;
- un ou plusieurs ouvrages permettant la compensation de l'imperméabilisation de la totalité des surfaces imperméabilisées de l'unité foncière ;
- un dispositif d'évacuation des eaux pluviales par infiltration ou épandage sur la parcelle.

Les documents relatifs aux zones d'assainissement eaux usées et eaux pluviales constituent des pièces essentielles et sont susceptibles d'évolution, par exemple en ce qui concerne la problématique des eaux pluviales.

Leur mise à l'enquête publique, en même temps que le PLU, est susceptible de moins mobiliser la population (aucune observation formulée).

6 – AVIS DES SERVICES PUBLICS CONSULTÉS

6.1. - Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

La mission régionale d'autorité environnementale a exprimé 2 avis, respectivement en 2020 et 2022.

Le premier avis, daté du 2 décembre 2020, indique que « le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Ville-sous-Anjou (Isère) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ».

La MRAe reprend dans ses considérants quelques prescriptions émises par d'autres instances : densité des constructions, recentrage sur l'urbanisation du centre-bourg, zonage spécifique délimitant un corridor écologique le long de la rivière de la Sanne et ses abords, inscription du château de Terre Basse au titre des monuments historiques, obligation de respecter la servitude de passage pour la canalisation de matière dangereuse dans le secteur de l'OAP 1 « Terre Basse ».

Le deuxième avis a été formulé le 29 août 2022 et concerne le projet de mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin de tenir compte de la réduction des zones urbanisables du projet de révision en cours du PLU de la commune. La MRAe a indiqué que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

La MRAe reprend dans ses considérants que :

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales élaboré en 2005 est applicable au territoire de Ville-sous-Anjou.

Un diagnostic du réseau collectif et non collectif des eaux usées ainsi qu'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, et un diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales ont été réalisés au même moment.

Le niveau d'équipement étant suffisant et le potentiel d'urbanisation ne nécessitant pas de moyens supérieurs, la collectivité n'aura pas à investir en ce domaine.

Il est affirmé que la station d'épuration des Blâches est en capacité de recevoir les effluents.

6.2. – L'avis du syndicat mixte des Rives du Rhône

Le bureau du SCoT des Rives du Rhône lors de la réunion 3 janvier 2023 a délibéré en émettant un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune. Neuf recommandations ont été formulées :

- renforcer la densité proposée dans l'ensemble des zones urbaines ;
- garantir, sur le secteur des Aires, une optimisation du foncier en raison du caractère stratégique de ce secteur (entrée sud du village) ;
- adapter l'OAP route de Combes pour optimiser les accès en profitant de la création de l'axe voirie sud ;
- préciser le repérage de huit bâtiments ayant vocation à changer de destination

- méritant une description et une fiche détaillée par bâtiment ;
- protéger plus fortement les pelouses sèches qui sont des espaces naturels remarquables ;
- renforcer la justification du développement de la commune au regard de la ressource en eau.

À l'issue d'une réunion du 4 mai 2023 interservices, (réunion n° 21), ont été arrêtées les positions suivantes :

- Observation n° 1 :
 - une hauteur de bâtiment de 9 m sera permise dans la zone 1 AUc de Terre Basse, zone incluse dans le périmètre de protection des monuments historiques ;
 - la hauteur précitée ne sera pas permise pour le site des Aires. L'OAP des Aires permet des formes intermédiaires sur le principe de l'habitat jumelé ou en bande ;
 - le retrait de 5 m imposé sur les limites extérieures des zones d'urbanisation est adapté pour permettre une implantation des constructions sur limite en cas d'appui sur un bâtiment existant, également sur limite en zone UB et à hauteur maximale égale à celui-ci ;
 - maintien du coefficient d'emprise au sol (CES) à 40 %.

- Observation n° 2 :

Une OAP dédiée sera réalisée pour le site des Aires (retranscription de l'étude opérationnelle des Aires). Il s'agit d'un projet à long terme. Le syndicat du SCoT propose l'adjonction d'une OAP sur les parcelles AN 226 et AN 174, limite sud de la zone Les Aires (zone UB).

6.3. – L'avis de la direction départementale des territoires

Par courrier en date du 1^{er} février 2023, le préfet de l'Isère a exprimé un avis favorable avec les six réserves de l'État, à savoir :

- reclasser en zone agricole le secteur de Chantabot ;
- compléter le PLU sur le volet OAP ;
- restreindre la constructibilité des hameaux qui ne disposent pas de l'assainissement collectif ;
- reporter, sur le règlement graphique, les périmètres de protection et intégrer dans le règlement écrit les prescriptions du rapport hydrologique de septembre 2022 ;
- compléter l'inventaire des capacités de stationnement dans le rapport de présentation et adapter les dispositions du règlement du PLU en matière de stationnement ;
- adapter les pièces du PLU pour assurer une bonne prise en compte des servitudes d'utilité publique et permettre une bonne exploitation des réseaux de gaz et d'électricité.

À l'issue de la réunion du 4 mai 2023 précitée, ont été arrêtées les positions suivantes :

- réserve n° 1 : le site de Chantabot est retiré de la zone urbaine et reclassé en zone agricole ;
- réserve n° 2 : le planning présenté dans les OAP est estimé suffisant ;
- réserve n° 3 : suivre cette réserve. Les hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon feront l'objet d'un zonage spécifique avec une interdiction de nouvelles constructions à destination d'habitation. Seules les extensions et les annexes seront autorisées pour les constructions existantes ;
- réserve n° 4 : absence de nouveaux périmètres de captage, prise en compte du nouveau rapport de l'hydrogéologue ;
- prise en compte des demandes de la CDPENAF.

6.4. – L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF a rendu son avis favorable le 23 février 2023 concernant les possibilités d'évolutions des extensions et annexes des habitations situées en zone agricole ou naturelle sous réserve de :

- définir une zone d'implantation des piscines à l'identique de celles des annexes (à moins de 20 m de la construction existante) ;
- fixer une hauteur de 7 m à l'égout de toiture pour les extensions des constructions existantes.

La CDPENAF émet un avis favorable sous réserve de reclasser en zone agricole le secteur de Chantabot.

6.5. – L'avis de la chambre de commerce et industrie nord-Isère (CCI)

La CCI nord-Isère prend acte des possibilités de développement d'activités économiques de proximité au centre du village.

6.6. – L'avis de la chambre d'agriculture

L'avis de la chambre d'agriculture est défavorable au projet de PLU.

Elle estime que le classement de bâtiments agricoles en zone UCn est de nature à compromettre leur évolution.

6.7. – L'avis du département de l'Isère

Le département de l'Isère émet un avis favorable au projet de PLU et demande la prise en compte des observations suivantes :

- routes départementales et emplacements réservés (numéros 1, 7, 9, 18 a/b/c)
Le département estime que ces emplacements envisagés doivent être explicités et justifiés et seront examinés par les services du Département ;

- mobilités
Le Département regrette que le projet de PLU ne fait état ni du schéma départemental des itinéraires cyclables ni du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) malgré la présence de plusieurs itinéraires traversant la commune ;
- biodiversité
 - espaces naturels sensibles (ENS) :
Les ENS « Puits d’Enfer » et « Val d’Ainard » nécessitent une meilleure caractérisation et une meilleure protection ;
 - trame verte et bleue
Le Département demande que soit complété l’état initial de l’environnement (inventaires à affiner, caractérisation des fonctionnalités écologiques locales), protection renforcée des boisements, pelouses sèches, renforcement du recours aux espèces boisés classés (EBC).
- patrimoine
Le Département demande d’identifier les éléments patrimoniaux inventoriés et de les caractériser.
- très haut débit
Le Département demande que le PADD soit complété avec l’objectif de promouvoir la couverture numérique et de compléter le règlement écrit en imposant le raccordement au très haut débit des nouvelles constructions.

6.8. – L’avis de l’Institut national de l’origine et de la qualité (INAO)

L’INAO prend acte du caractère rural de la commune et observe que 57 % du territoire de la surface communale est affectée à l’agriculture. Les zones AU sont globalement incluses dans le tissu urbain.

L’INAO demande que les changements de destination des bâtiments en zone agricole et en zone naturelle ne compromettent pas l’activité agricole. L’Institut estime que toutes les mesures de préservation devront être à la charge des pétitionnaires et sur l’emprise de leur tènement et non à la charge des agriculteurs au détriment de leurs surfaces de production.

7 – AVIS ET COMMENTAIRES SUR LE DOSSIER D’ENQUÊTE

Le dossier d’enquête publique dont la composition est décrite au chapitre 3 comporte 835 pages et 16 plans.

Le bordereau des pièces facilite la consultation, distinguant les éléments suivants :

- rapport de présentation ;
- projet d’aménagement et de développement durable ;
- orientations d’aménagement et de programmations (OAP) au nombre de 6 ;
- règlement graphique et écrit ;
- annexes (dont l’assainissement et l’eau pluviale).

Le dossier est structuré, facile d'accès à travers son sommaire pour la partie textuelle. Toutefois certaines personnes, venues aux permanences, ont eu besoin de l'accompagnement du commissaire enquêteur pour retrouver leurs parcelles dans les différents plans de zonage. Il aurait été souhaitable qu'on trouve, sur les plans, les références de section cadastrales en plus des numéros cadastraux.

8 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

8.1. - Observations formulées par écrit par le public

L'enquête a donné lieu à 27 interventions exprimées principalement dans le registre d'enquête publique (11 observations manuscrites complétées pour 5 d'entre elles par un dossier, 21 courriers ou dossiers annexés au registre).

Ces observations sont récapitulées dans le tableau annexé au procès-verbal de synthèse (annexe n° 9).

Les observations ont été organisées par secteur géographique : centre-bourg, château, nord-est, nord-ouest, sud.

8.1.1. Le centre-bourg

Dix observations sont concentrées sur le centre-bourg et notamment le projet d'OAP 2 dit Les Aires.

8.1.1.1 L'orientation d'aménagement et de programmation n° 2 Les Aires

19 parcelles sont incluses dans le projet OAP 2 : AL 112, AL 103, AL 104, AL 105, AL 106, AL 107, AL 108, AL 109, AL 94, AL 110, AL 111, AL 114, AL 115, AN 214, AN 2, AN 3, AN 211, AN 214, AN 213.

Cette opération, envisagée sous forme d'initiative privée, porte sur une surface (maximale) de 1,38 ha avec une perspective de création d'environ 20 logements de forme individuelle, intermédiaire et/ou collective en R+1.

M. et M^{me} DURAND Nathalie et Maurice

M. et M^{me} Durand, propriétaires de la parcelle cadastrée AN 214, soutiennent le projet d'OAP 2.

Ils estiment que la parcelle AN 211 (chemin de desserte) n'aurait pas dû être intégrée dans le périmètre de la zone 1 AU.

Ils demandent pourquoi la parcelle AN 215 n'est pas incluse dans le périmètre de l'OAP (sur le plan, la parcelle comporte un bâtiment).

M^{me} Durand, très impliquée dans ce projet, demande que la commune s'investisse dans l'aménagement de cette zone 1 AU. Dans le cas contraire, que deviendront les parcelles (cession, constructibilité) ?

M^{me} Durand, avec le temps qui s'écoule, estime que le PLU pourrait être complété par un volet habitat (PLU-H).

Avis du commissaire enquêteur :

La configuration de la zone 1 AU répond à une logique de densification du centre-bourg et justifie le projet de création de l'OAP 2 Les Aires.

Il est légitime, dans une première approche, d'intégrer dans le projet la totalité des surfaces non bâties, ce qui inclut la parcelle AN 211 servant de chemin de desserte. Il serait regrettable d'accroître les surfaces de voirie, sans préjuger de l'implantation future des voies.

Par contre, la parcelle AN 215 n'est pas incluse dans l'OAP, ce qui se justifie car elle est bâtie, de même que d'autres alentour.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à ce projet d'opération groupée. La conception, soignée, de l'aménagement de la zone devrait permettre la réalisation d'une opération équilibrant construction de logements qualitatifs et espaces naturels auxquels nombre de personnes sont attachées.*

M. Le FLOCH Rémy

M. Le Floch, domicilié impasse de la Forge, est propriétaire des parcelles AL 116, bâtie, et AL 115, incluse dans l'OAP 2.

M. Le Floch ne souhaite pas vendre la parcelle AL 115 et demande l'exclusion de cette parcelle de la zone 1 AU. Il estime que chaque propriétaire doit pouvoir librement construire, exploiter son terrain indépendamment des autres.

Il entend donc disposer du plein usage de sa parcelle.

Par ailleurs, il demande la généralisation d'études d'impact avant la mise en œuvre de tout projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet d'OAP est justifié compte tenu de la nécessité de ne pas délaisser des espaces importants (surface brute de 13 800 m²) situés en centre-bourg.

Le commissaire enquêteur estime qu'il convient de procéder à une analyse fine, sous l'égide de la commune, pour rechercher un compromis entre conservation d'espaces de jardins (par exemple une partie de la parcelle AL 115) et affectation d'espaces à l'opération groupée.

La totalité de la parcelle AL 115, exclue de la zone 1 AU, ne se justifierait pas compte tenu des besoins de logements. La communauté de communes EBER, en charge de l'urbanisation, pourrait recourir à une prestation de médiation globale pour éviter le gel des espaces.

*Le commissaire enquêteur est donc **défavorable** à la demande de M. Le Floch.*

M^{me} MABILON Anne-Marie (zone 1 AU)

M^{me} Mabilon, domiciliée 19, montée de la Forge, ne souhaite pas vendre les parcelles AN 2 et AN 3 intégrées dans le projet d'aménagement 1 AU.

Avis du commissaire enquêteur :

M^{me} Mabilon ne motive pas sa position. Or ces parcelles, notamment la parcelle AN 3, conditionnent la réalisation de l'opération d'aménagement que prévoit le PLU. Accéder à cette demande de statu quo compromettrait le projet d'OAP Les Aires.

Le commissaire enquêteur insiste sur la nécessité d'un travail d'étude d'aménagement particulièrement fin permettant d'obtenir une réponse équilibrée (types de logements, maintien a minima d'espaces de jardins, etc.).

Ce travail nécessite la participation des propriétaires de la zone 1 AU, sous l'égide de la municipalité avec la possibilité de réaliser un travail de médiation, le cas échéant.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** quant au statu quo des parcelles sus-indiquées, il n'est guère raisonnable de geler des terrains constructibles au cœur du centre-bourg.*

M^{me} MABILON Carole (zone 1 AU et montée de la Forge)

M^{me} Mabilon Carole a produit une note portant sur la pertinence d'artificialiser les sols aujourd'hui.

Elle réfute l'intérêt de la réalisation d'orientations d'aménagement et de programme et notamment l'OAP 2. Argumentant sur les questions environnementales (dérèglement climatique, effondrement de la biodiversité), la limitation ou l'altération de projet sociétal, les problématiques de ressources en eau, elle estime qu'il faut conserver les zones de jardins tant pour la zone des Aires que pour l'impasse de la Forge souhaitant maintenir un habitat viable.

Avis du commissaire enquêteur :

D'une manière générale, l'artificialisation des sols est préjudiciable d'où la mise en œuvre du dispositif du zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 avec une réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Ce dispositif n'a pas pour objectif d'empêcher toutes constructions dès aujourd'hui, notamment au centre du bourg (nécessité de densifier sans pour autant tomber dans l'excès).

Une fois encore, un travail d'études précis soucieux d'obtenir un équilibre entre les attentes des uns et des autres (propriétaires, pouvoirs publics représentant l'intérêt général) doit être privilégié.

*Le commissaire enquêteur est **défavorable à la position** prise par M^{me} Mabilon.*

M. MABILON Franck (zone 1 AU et montée de la Forge)

M. Mabilon estime que le projet d'OAP 2 doit être abandonné (besoin de logements discutables compte tenu des constructions déjà réalisées, dégradation des espaces naturels, problématique de la circulation des véhicules).

Avis du commissaire enquêteur :

Abandonner le projet d'OAP 2 serait contreproductif en termes de développement raisonnable du centre-bourg. Sa position géographique le prédestine à un aménagement, encore une fois, équilibré.

La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP, ministère de la Transition écologique et solidaire), et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), évaluent depuis 2014 les besoins annuels à 370 000 nouveaux logements.

Nombre de personnes se sont tournées vers le secteur rural, le besoin de logements est donc réel.

*Le commissaire enquêteur souscrit au projet d'aménagement de l'OAP 2 et rend un **avis défavorable** à la demande de M. Mabilon.*

M. et M^{me} MARGERIAT Gilbert

M. et M^{me} Margeriat demandent la modification du périmètre de la zone 1 AU en raison de la présence d'ouvrages sur ces parcelles (cave, parcelle AL 112 et cuve à mazout, parcelles AL 111 et AL 113).

M. et M^{me} Margeriat demandent un recul de 9 m au sud de la maison en raison de la proximité de la cuve. À l'est, il est demandé une distance de 3 m de l'habitation en raison de la présence de la cave.

M. et M^{me} Margeriat demandent le retrait du chemin (AN 211) longeant leur propriété (parcelle AN 215) du périmètre de la zone 1 AU.

Avis du commissaire enquêteur :

La présence d'ouvrages tels que cave et cuve à mazout ne sont pas, a priori, incompatibles avec de futures constructions (possibilité de divisions en volume, le cas échéant, outre les mesures techniques et de sécurité adaptées).

En ce qui concerne la parcelle AN 211, il n'apparaît pas judicieux de la supprimer du périmètre de l'OAP.

*Le commissaire enquêteur est **défavorable** au retrait du projet de la parcelle AN 211.*

M^{me} VALLA Ketty et M. FINAND Antoine

M^{me} Valla et M. Finand ont indiqué ne pas vouloir céder leur parcelle AL 103, incluse dans le projet d'OAP 2, Les Aires.

Avis du commissaire enquêteur :

La position de Mme Valla et M. Finand n'est pas explicitée. Un tel retrait du périmètre de l'OAP 2 serait contreproductif au regard de la qualité d'aménagement du projet.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à la position des propriétaires.*

8.1.1.2 Autres observations concernant le centre-bourg et le proche alentour

Division des consorts Servant (cabinet de géomètre Lacour)

Sur la parcelle AL 79 est envisagée une division, répertoriée sur le plan du futur PLU.

Le projet, étudié par M. Lacour (cabinet SELARL Arpenteurs), ne comporte pas de cheminement nord-sud le long du côté est.

Or, le projet de PLU prévoit un emplacement réservé pour la création d'un cheminement piétonnier (emplacement réservé n° 21).

M. Lacour demande la suppression de cet emplacement réservé. Il observe que d'autres cheminements à proximité permettent d'éviter un tel investissement coûteux (forte dénivellation, 10 % de pente, non-conformité aux règles PMR).

Il est demandé la suppression de l'emplacement réservé n° 21.

Avis du commissaire enquêteur :

Le cheminement piétonnier destiné à faciliter l'accès aux équipements publics est justifié. Toutefois, il convient d'étudier le meilleur tracé pour tenir compte de la topographie.

Avis défavorable du commissaire enquêteur.

M. FERRAZ de OLIVEIRA Filipe

M. Filipe Ferraz de Oliveira demande à rencontrer le maire afin de faire le point sur ses parcelles dont le classement serait en « NE, agricole ». Sur demande du commissaire enquêteur auprès de la mairie, les parcelles identifiées seraient les suivantes : AO 21, AO 22, AO 23.

Avis du commissaire enquêteur :

*Les parcelles concernées n'ont pas vocation à changer de zone (éloignement du centre-bourg). Dans le cas où M. Ferraz de Oliveira souhaiterait un classement en zone constructible, le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable**.*

M. et M^{me} CHATAGNIER

M. et M^{me} Chatagnier sont propriétaires de la parcelle cadastrée AK 133 (nord-est du parc du château). Cette parcelle est classée en zone UCn, donc constructible. Toutefois, cette parcelle est couverte par une protection « jardins » au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Selon un certificat d'urbanisme du 23 novembre 2022, l'opération de construction d'une maison individuelle (sur 1 239 m²) est déclarée réalisable.

La levée de la servitude est demandée par M. et M^{me} Chatagnier.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur s'interroge sur cette contradiction entre constructibilité et protection « jardins » sur la totalité de la parcelle. Il estime qu'un réexamen de l'étendue de la servitude permettrait de résoudre cette contradiction.

Avis favorable à une réduction de la servitude (jardins).

M^{me} de RIVERIEULX de VARAX Claude (usufruitière) et M. de RIVERIEULX de VARAX Christian (nu-propiétaire)

Le château de Terre Basse et le parc, y compris les dépendances, fabriques et murs d'enceinte (cadastrés AL 1 à 8, 10, 12 à 15, 130, 131 ; AK 80 à 93) ont été inscrits aux monuments historiques par arrêté du 24 juin 1992.

Le château comporte 5 étoiles signalant la localisation des bâtiments agricoles.

Il est demandé l'adjonction d'une étoile pour signaler le bâtiment de l'horloge sis sur la parcelle AL 12.

Avis du commissaire enquêteur :

Les bâtiments du château présentent un intérêt pour une identification de la localisation des bâtiments agricoles.

Avis favorable du commissaire enquêteur.

M. PIPARD Christophe

M. Pipard est propriétaire d'une parcelle cadastrée AK 122 (18 127 m²), au nord du parc du château. Cette parcelle classée pour le moment AUp dans le PLU en vigueur doit être reclassé en zone A.

M. Pipard demande le détachement, côté sud, d'une parcelle de 1 500 m² destinée à être constructible (proximité d'une zone UCn).

Avis du commissaire enquêteur :

La demande présentée est en contradiction avec les orientations de protection des espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, le SCoT affirme un principe de non extension des hameaux.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à la demande présentée.*

MM. CHARPIN François et Philippe

MM. Charpin sont propriétaires de la parcelle AM 39 sur laquelle a été construite autrefois une résidence secondaire (projet de classement en A au futur PLU).

Ils demandent le classement de la parcelle AM 39 en zone UCn.

MM. Charpin présentent deux arguments :

- proximité du centre-bourg bâti, le bâtiment étant situé au nord du chemin de Chantabot ;
- différence de classement avec une autre parcelle classée NE (cf. plan annexé).

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de PLU comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP 3) avec un objectif de création de 5 logements de forme individuelle, intermédiaire en R+1. Or, ce projet a été écarté lors de la réunion sur le PLU (n° 21 du 4 mai 2023). Dès lors, l'argument d'une « proximité urbaine » pour le reclassement de la parcelle AM 38 ne peut être invoqué.

Les comparaisons avec les situations décrites (argument n° 2, page 2/3) ne sauraient conforter un classement en UCn de la parcelle AM 39, les situations étant différentes. Le bâtiment édifié sur la parcelle n'est pas, à notre connaissance, une résidence principale. Selon leurs propriétaires, elle a servi antérieurement de résidence secondaire.

Le commissaire enquêteur estime que la zone doit être préservée en maintenant le classement en zone A.

Avis défavorable du commissaire enquêteur.

M^{me} MABILON Anne-Marie (AM 14, château)

M^{me} Mabilon possède la parcelle AM 14, parcelle de grande surface intégrée dans un ensemble classé N.

M^{me} Mabilon demande une division parcellaire pour obtenir une partie constructible de l'ordre de 1 300 m².

Avis du commissaire enquêteur :

Cette demande n'est pas compatible avec les orientations choisies pour le zonage du secteur (zone N). Il ne peut être envisagé d'urbanisation supplémentaire dans ce secteur sans compromettre les orientations pris en matière de protection des espaces naturels et agricoles.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à cette demande.*

M. PELLAT Nicolas

M. Pellat est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 295, classée en zone UCa au PLU actuel. Il demande que cette parcelle demeure constructible (UCn au futur PLU). Elle est incluse au cœur d'une zone déjà construite.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette parcelle est incluse dans une zone comprenant des locaux à usage d'habitation. Son maintien en zone constructible est justifié sous réserve que l'assainissement autonome soit réalisable intégralement sur la parcelle (traitement et rejet).

Avis favorable avec la réserve ci-dessus.

M^{me} DURAND Nicole

M^{me} Durand est propriétaire des parcelles AK 15, AK 16, AK 17, AK 18 et AK 19, les deux premières étant construites, les 3 dernières étant classées en zone A dans le projet de PLU (pointe nord-est du parc du château).

M^{me} Durand observe que les 3 parcelles qu'elle souhaite voir classées en zone constructible sont dans la continuité des parcelles AK 154 et AK 156. Elle les qualifie comme « dents creuses », qui pourraient être bâties. Des études d'aménagement ont été réalisées et une demande de permis de construire a été déposée le 19 juillet 2022, elle a été assortie d'un sursis à statuer.

Avis du commissaire enquêteur :

La conservation du maximum de terrains en zone agricole plaide pour le maintien du classement en zone A.

Avis défavorable du commissaire enquêteur.

8.1.2 Secteur nord-est

M. BRUNET Axel

M. Brunet est en possession d'un local professionnel construit sur la parcelle AD 453 (Crest, limite nord de la commune). Il demande que ce bâtiment soit utilisable en maison d'habitation. Ce site est répertorié C6 au fascicule 4A3 – changement de destination en application de l'article 151-23 du CU.

Ledit fascicule a été adressé à l'intéressé par courriel le 26 mai 2023.

La réponse apportée à M. Brunel répond à son projet d'utiliser le bâtiment à des fins d'habitation.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis favorable du commissaire enquêteur compte tenu de l'identification du bâtiment pour une utilisation à des fins d'habitation (C6).

M^{me} JUILLET - Mère de Bastien JUILLET

La famille Juillet est propriétaire de la parcelle AD 184 (Crest, nord limite communale). Elle demande la constructibilité sur la partie nord du terrain pour une surface de 2 500 m² à 3 000 m².

Il est précisé que le terrain est proche de maisons construites par M. Rochette et que les terrains sont viabilisés.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce projet de constructibilité va à l'encontre de la nécessaire protection des zones agricoles ou naturelles jugée comme prioritaire. Il n'est pas envisagé d'étendre les constructions dans ce secteur.

Avis défavorable du commissaire enquêteur.

M^{me} THIVOLLE Roselyne

M^{me} Thivolle et M. Bernard Rochette, concernés par la parcelle AD 249, ont observé dans le projet de révision de PLU qu'une partie de la parcelle précitée a été reclassée en zone A et non UC.

Or, ce classement partiel en zone A obère la capacité de construire sur la parcelle AD 249. Au surplus, cette amputation du classement de la parcelle empêche de réimplanter le bâtiment (réorientation vers le sud) alors même que les nouvelles dispositions environnementales (réglementation thermique, RT 2020) formulent de nouvelles exigences.

M^{me} Thivolle et M. Rochette demande le maintien de cette partie en zone UC.

Avis du commissaire enquêteur :

Les orientations nationales en matière de préservation des espaces agricoles, naturels ou forestiers ont conduit les autorités compétentes en matière de planification à réduire de façon drastique les zones potentiellement constructibles dans les précédents documents d'urbanisme. C'est ainsi que nombre de parcelles ont été reclassées (A ou N) y compris des jardins attenants à des habitations.

Aujourd'hui, les projets dans les hameaux sont l'objet d'un principe de non extension (SCoT).

*Dès lors, le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à cette demande.*

M. et M^{me} CHAUMONT François et Catherine

M. et M^{me} Chaumont, domiciliés en limite nord de la commune, route de Grange-Neuve, ont signalés les risques d'accident automobile liés à la vitesse de circulation observée (vitesse de 90 km par heure contre une limite de 30 km par heure).

Il s'agit d'une problématique de sécurité voire d'aménagement par des infrastructures adaptées. L'implantation d'un radar de vitesse est demandée coté déchèterie.

S'agissant d'un sujet de réglementation, de police, la copie du courrier a été remis au maire le 23 mai 2023.

Avis du commissaire enquêteur :

Sujet concernant la vitesse et donc la police.

M. DA SILVA Joseph

M. Da Silva est propriétaire de la parcelle AC 353, située au sud de la partie agglomérée du nord de la commune.

Classée en AUa, elle est dorénavant classée en zone A donc privée de ses précédentes possibilités de construction.

M. Da Silva demande la constructibilité de la parcelle AC 353.

Avis du commissaire enquêteur :

Les orientations fixées dorénavant ont pour but de privilégier les zones naturelles et agricoles. Construire dans ce secteur serait contraire aux prescriptions du SCoT.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à la demande.*

M. PERRIOLAT Bruno

M. Perriolat s'est présenté à la 1^{re} permanence et a indiqué être propriétaire de plusieurs parcelles : AD 164, AD 162, AD 163 et AD 165. Il projette la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation et éventuellement l'aménagement d'une grange pour la création de deux logements.

Il a pris contact avec les services d'EBER qui, par courriel, ont indiqué qu'en zone A du futur PLU est autorisée « l'extension (des logements existants) limitée à 33 % des habitations existantes à la date d'approbation du PLU à condition que la surface de plancher initiale soit supérieure à 40 m² et que la surface de plancher de la construction après travaux n'excède pas 200 m² (existant + extensions) ».

Il est précisé qu'une division de terrain ne semble donc pas possible.

Avis du commissaire enquêteur :

Habitat isolé, les hameaux ne permettent plus, selon les prescriptions du SCoT, d'accepter de nouvelles constructions.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** au projet.*

BOURGET (indivision) – Limite communale de Saint-Romain-de-Surieu

Une étude d'aménagement a été réalisée par la SELARL ARPENTEURS sur les parcelles AD 668 et AD 670. Le classement de ces parcelles est prévu en A au lieu de UC dans le présent PLU.

La demande porte sur le classement en zone constructible pour permettre la création de 2 lots dont l'un est une zone boisée et de broussailles (lot B).

Avis du commissaire enquêteur :

Il se conçoit d'imaginer une continuité de constructions avec les habitations déjà édifiées du côté de la commune de Saint-Romain-de-Surieu.

Cependant, une telle solution, contreviendrait aux prescriptions du SCoT et provoquerait un étalement urbain alors que nous sommes éloignés du centre-bourg.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** au projet.*

M. BOURGET Jean – Limite communale de Saint-Romain-de-Surieu

M. Bourget est propriétaire des parcelles AD 385 et AD 331. Il souhaite réaliser une division en 3 lots touchant les parcelles AD 385 et AD 331 (partie sud). Il demande la constructibilité de ce secteur.

Les deux projets portés par les Bourget s'inscrivent dans une continuité de constructions entre la commune de Ville-sous-Anjou et la commune de Saint-Romain-de-Surieu, laquelle présente une densité de logements à son entrée ouest.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dossier est à relier à celui décrit au paragraphe précédent. Les hameaux ne peuvent plus désormais se développer en application des prescriptions du SCoT.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** au projet.*

8.1.3 Secteur nord-ouest

M. BRUN Denis

M. Brun a réalisé une division en 3 lots avec accès, à l'entrée ouest de la commune (UCn).

Le document d'arpentage vient d'être établi et crée 4 nouveaux numéros de cadastres (AW 299 à AW 302).

Il demande à connaître le délai qui lui est imparti pour réaliser les maisons à construire.

Avis du commissaire enquêteur :

Tant que le PLU n'est pas modifié, les terrains aménagés pourront être bâtis. Ceci vaut en l'absence de révision du PLU et d'un reclassement de la zone.

Disposer de droits à construire sans les mettre en œuvre pourrait conduire à un constat de leur non-emploi et dès lors les retirer par une modification de zone.

*Le commissaire enquêteur **conseille** de mettre en œuvre dans un délai raisonnable des projets de cession de lots ou de construction d'habitation.*

M. ALCANTARA Florent

M. Alcantara est propriétaire d'un terrain cadastré AT 193 (lieudit Paranuët), route de Saint-Romain. Ce terrain supporte un ancien bâtiment agricole. M. Alcantara demande le recours à l'article R. 151-23 du CU qui permet le changement de destination.

Le règlement 4A3 ne contient pas cette possibilité à ce stade. M. Alcantara demande à profiter de ce dispositif.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dispositif est prévu dans le projet de PLU pour huit sites. L'objectif est de préserver des bâtiments d'origine agricole qui compte tenu de leur état et des matériaux employés méritent un changement de destination en habitation. Selon les services concernés, le bâtiment ne présente pas de valeur patrimoniale, est situé à proximité de la ligne haute tension, dans l'emprise de la canalisation dangereuse de matières dangereuses et le périmètre de protection éloignée du captage.

*Le commissaire enquêteur, compte tenu des éléments précités, émet un **avis défavorable**.*

M^{me} RICHARD-JACQUEMETTON Marion

M^{me} Richard-Jacquemetton possède les parcelles cadastrées AV 51 et AV 205. La parcelle AV 51, construite, est classée en zone Ne pour intégrer la zone N dans le futur PLU.

La parcelle AV 205 est prévue en zone N. M^{me} Richard demande que la partie nord de cette parcelle soit classée en A. En effet, cette partie est utilisée à des fins d'élevage.

Avis du commissaire enquêteur :

La réglementation n'interdit pas l'élevage en zone N et la construction d'un abri de 30 m² maximum est possible. La demande de classement en zone A (partie nord) ne semble pas poser de difficulté si ce n'est rompre l'harmonie de la zone N du secteur.

Avis défavorable sauf à un examen précis des besoins de Mme Richard-Jacquemetton.

M. BERTHET Patrick

M. Berthet est propriétaire de la parcelle AP 216, lieudit Le Moulin et sis chemin du Moulin. Cette parcelle, de grande dimension, est classée en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme en vigueur et le projet de révision maintient le classement en zone agricole.

M. Berthet demande le classement de cette parcelle en zone constructible.

Avis du commissaire enquêteur :

Les orientations générales conduisant à la préservation des zones agricoles, naturelles et forestières sont contradictoires avec la demande de constructibilité (isolement de la parcelle au cœur d'une zone agricole, risque d'effet de mitage des constructions).

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable**.*

8.2 - Observations formulées oralement par le public

Six personnes se sont présentées lors des permanences. Quatre d'entre elles ont été reçues le 5 mai 2023 et 2 l'ont été le 6 juin 2023. Les interventions sont ordonnées par ordre alphabétique.

M. et M^{me} DECHARTRE (centre-bourg dont AOP 2 Les Aires)

M. et M^{me} Dechartre sont propriétaires, en zone 1 AU, des parcelles AL 106 et AL 107 et de la parcelle AL 153 en zone Ua. Ils n'expriment pas de demande particulière et sont rassurés sur le classement non modifié de la parcelle sur laquelle est édifiée leur maison (AL 153).

Avis du commissaire enquêteur :

Sans objet.

M. MANDRAND Rolland (centre-bourg sud)

M. Mandrand, propriétaire des parcelles AN 208 et AN 209, a constaté que cette dernière sera classée en zone A au lieu de l'actuel zone UCa.

Il souhaiterait conserver la constructibilité de cette parcelle.

Avis du commissaire enquêteur :

Les deux parcelles sont classées en zone A dans le futur PLU. Ces parcelles sont quasi-enserrées par une zone N. Rien ne prédispose ces parcelles à être constructibles.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable** à la demande.*

M. PEREZ (nord-est de la commune)

M. Perez est propriétaire des parcelles AD 634 et AD 639 (quasi limite nord-est du territoire, lieudit Au Payollet).

Il souhaite pouvoir clôturer sa maison d'habitation pour préserver sa famille (pratique de la chasse, notamment).

Le maire indique qu'un mur en matériaux durs n'est pas permis dans ce secteur.

Avis du commissaire enquêteur :

La construction est située en pleine nature. Les clôtures de haies champêtres, grillages sont permises. Toutefois, elles seraient regrettables pour les animaux sauvages circulant dans ce secteur. Le terrain concerné est contiguë à une zone N.

À cet égard une nouvelle réglementation, en secteur naturel et forestier, prévoit des clôtures de 1,20 m de hauteur maximum et un passage de 0,30 m depuis le sol.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis défavorable**.*

M. RODRIGUEZ Alexandre

M. Rodriguez est venu s'assurer de la situation de sa propriété cadastrée AE 162. Le classement actuel est Ne. Le futur classement est en zone A.

Pas de demande spécifique de M. Rodriguez.

Avis du commissaire enquêteur :

Sans objet.

M. TIRINANZI

M. Tirinanzi est propriétaire de la parcelle cadastrée AL 94, incluse dans l'OAP 2, Les Aires et classée 1 AU au futur PLU. Il veut s'assurer, en outre, que la parcelle AL 93, sur laquelle il réside, n'est pas affectée en ce qui concerne sa plateforme (de stationnement).

L'utilisation de la parcelle AL 94 (2 300 m²) ne peut s'envisager que dans une opération d'aménagement groupée.

Avis du commissaire enquêteur :

La parcelle AL 94 présente un intérêt incontestable compte tenu de sa superficie pour l'opération et les possibles accès.

*Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au maintien de la parcelle AL 94 dans la zone de l'OAP n° 2, ce que partage M. Tirinanzi.*

M. VALENTE Patrick

M. Valente, propriétaire de la parcelle cadastrée AC 284, est venu consulter le plan du secteur où il réside.

Pas de demande particulière.

Avis du commissaire enquêteur :

Sans objet.

9 – RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Les réponses du maître d'ouvrage ont été transmises au commissaire enquêteur par un courriel daté du 29 juin 2023.

9.1. - OAP 1 Terrebase (Zone 1 AUc)

Question : Quel est l'état d'avancement et l'échéancier ?

Réponse : Le début des études va commencer en 2023.

9.2. - OAP 2 Les Aires (Zone 1 AU)

Question : Quelle est la liberté d'agir (cession ou construction) à défaut d'accord des propriétaires ?

Réponse : Il s'agit d'une opération d'ensemble privée. Chaque propriétaire reste libre de vendre son terrain mais il ne sera constructible que dans le cadre de cette opération d'ensemble. Il n'est donc pas possible pour chaque propriétaire de construire individuellement sur son terrain.

9.3. - OAP 2 Les Aires (Zone 1 AU)

Question : Y-a-t-il une ou des alternatives juridiques au projet d'opération d'ensemble ?

Réponse : La réalisation d'une OAP s'inscrit dans les prescriptions du SCOT. Il n'est pas possible de rendre ces terrains constructibles sans OAP.

L'élaboration du PLUi pourra être l'occasion de questionner et d'adapter le projet.

9.4. - OAP 3 Chantabot

Question : Reclassement en zone agricole et non en zone urbaine (réunion du 4 mai 2023), cette opération sera-t-elle supprimée du cahier des OAP ?

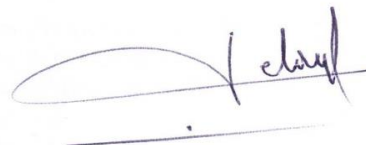
Réponse : Oui

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a répondu aux observations contenues dans le document de synthèse avec des compléments produits par le bureau d'études. Globalement, il y a convergence de vue entre le maître et le commissaire enquêteur.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 5 juillet 2023

Le commissaire enquêteur,



Jean-Jacques DELORY.

10 – ANNEXES

Annexe n° 1 : décision du tribunal administratif de Grenoble du 25 janvier 2023
n° E23000013 / 38 portant désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/01/2023

N° E23000013 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 25/01/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 17/01/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de révision du plan local d'urbanisme conjointement au zonage d'assainissement (volets eaux usées et eaux pluviales) de la commune de Ville-Sous-Anjou (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

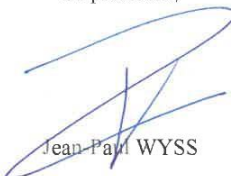
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques DELORY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et à Monsieur Jean-Jacques DELORY.

Fait à Grenoble, le 25/01/2023

Le président,



Jean-Paul WYSS

Annexe n° 2 : arrêté n° AAG_2023_170 de la présidente d'EBER du 7 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 038-200085751-20230413-AAG_2023_170-AR

Entre Bièvre et Rhône
Communauté de communes
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
T. 04 74 29 31 00
F. 04 74 29 31 09

Extrait du registre des Arrêtés

N°	Objet	Date
AAG_2023_170	Mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou	07.04.2023

La Présidente de la Communauté de Communes Sylvie DEZARNAUD,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-33, R. 153-8 et R. 153-11,

Vu les articles L. 123-2 à L. 123-18, et R 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixé les objectifs, et défini les modalités de la concertation,

Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du Conseil Municipal du 23 mai 2018 de la commune de Ville-Sous-Anjou indiquant que le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2019-0013 en date du 5 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a validé l'accord donné à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2019-158 en date du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou par la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2020-0038 en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Ville-Sous-Anjou a acté la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,

Vu la délibération n°2022-249 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou,

Vu la délibération n°2022-250 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou, et décidé de les soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,



entre-bievretrhone.fr

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-2017, en date du 2 novembre 2020, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du pays roussillonnais et de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu la délibération en date du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 25 janvier 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Jean-Jacques DELORY en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :**

- A. La note de présentation, comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- B. Les avis émis sur le projet par le représentant de l'Etat et les personnes publiques associées,
- C. Le bilan de la concertation,
- D. Les délibérations et autres pièces administratives,
- E. Les décisions n° 2020-ARA-KKU-2017 en date du 2 novembre 2020, et n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022, de la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale, Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas, relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou,



- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, version Arrêt en date du 24 octobre 2022 comprenant :**
 0. La page de garde,
 1. Le rapport de présentation,
 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 4. Les règlements et leurs documents graphiques,
 5. Les annexes (dont les annexes sanitaires comprenant, notamment, les zonages eaux usées et eaux pluviales)

- **Le projet de schéma d'assainissement pour les volets eaux usées et eaux pluviales, version du 24 octobre 2022, comprenant :**
 - Les pages de garde,
 - La notice technique concernant les Eaux Pluviales,
 - La carte de zonage d'assainissement Eaux Pluviales,
 - L'entête afférent au zonage d'assainissement des Eaux Usées,
 - Le mémoire explicatif concernant le zonage d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte de zonage d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte des scénarios d'assainissement Eaux Usées,
 - La carte d'aptitude des sols,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Cette enquête sera ouverte le vendredi 5 mai 2023 à 8h30 pendant 33 jours et se terminera le mardi 6 juin 2023 à 12h00.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articulent autour des quatre axes suivants :

- 1 : La protection du patrimoine bâti et paysager
- 2 : Un développement encadré de la commune
- 3 : Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- 4 : Dynamiser l'activité locale et l'emploi

et sont précisées suivant plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques.

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-sous-Anjou et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage



d'eaux pluviales seront soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône pour approbation.

Article 3 : Monsieur Jean-Jacques DELORY a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Les dossiers du projet de Plan Local d'Urbanisme et du projet de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales, avec les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1^{er} samedi du mois de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers par voie électronique : ceux-ci seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête aux adresses des sites internet suivants : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé à la mairie de Ville-Sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse citées ci-dessus, ainsi que sur les sites internet susmentionnées.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête situé à l'adresse suivante : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou et selon le moyen de communication électronique suivant : adresse de messagerie électronique : mairie2.vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur Jean-Jacques DELORY). Elles seront tenues à la disposition du public sur le lieu de l'enquête dans les meilleurs délais et consultables sur les sites internet suivants : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- En Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou:
 - le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
 - le mardi 23 mai de 9h à 12h
 - le mardi 6 juin de 9h à 12h

Toute personne pourra, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Communauté de communes.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le Commissaire Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera sous huit jours la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, cette dernière produira ses observations éventuelles.



Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet à la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Ville-Sous-Anjou
- au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, Rue du 19 Mars 1962 - 38550 Saint-Maurice-l'Exil
- à la Préfecture de l'Isère
- sur les sites internet <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreetrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

Article 7 : Il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 2 novembre 2020 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de Plan.

Article 8 : Il est précisé que le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de l'autorité environnementale du 29 août 2022 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de zonages.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou, ou le cas échéant pourra être consultée sur leurs sites internet.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Article 11 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1). LE DAUPHINE LIBERE
- 2). TERRES DAUPHINOISES

L'information sera également assurée par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et sur celui de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Ville-Sous-Anjou et au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône, par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 038-200085751-20230413-AAG_2023_170-AR



Article 13 : Ampliation de la présente décision sera transmise :
- à M. le Sous-Préfet
- au Commissaire Enquêteur

Saint-Maurice-L'Exil,

Pour extrait conforme

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

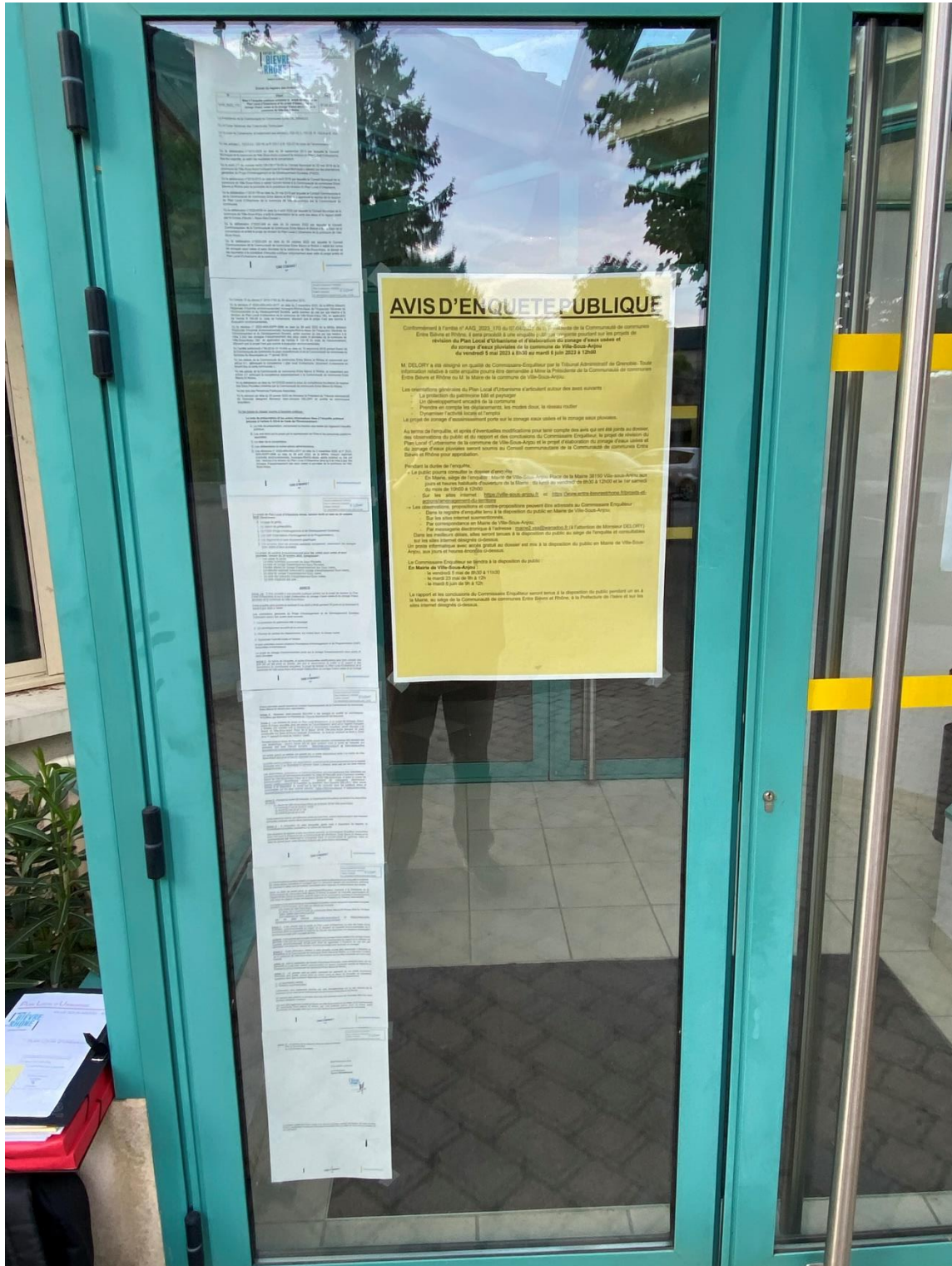


TERRE D'ÉNERGIES !



entre-bievretrhone.fr

Annexe n° 3 : photographies de l'affichage sur la porte de la mairie de Ville-sous-Anjou



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n° AAG_2023_170 du 07/04/2023 de la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets de **révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou** du **vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h00**.

M. DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Mme la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou M. le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

- La protection du patrimoine bâti et paysager
- Un développement encadré de la commune
- Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- Dynamiser l'activité locale et l'emploi

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ville-Sous-Anjou et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En Mairie, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00
- Sur les sites internet : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreerhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

→ Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au Commissaire Enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Sur les sites internet susmentionnés,
- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Par messagerie électronique à l'adresse : mairie2_vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur DELORY)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit au dossier est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de Ville-Sous-Anjou :

- le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
- le mardi 23 mai de 9h à 12h
- le mardi 6 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus.

Annexe n° 4 : certificat d'affichage



Certificat d'affichage

Je soussigné, Monsieur SATRE Luc, Maire de la commune de Ville Sous Anjou certifie avoir affiché du 20 Avril 2023 au 07 Juin 2023 aux lieux habituels d'affichage : (Les Eynauds, Route des Combes, Quartier de Ville, Route des Baudes, Ecole de Ville Sous Anjou, Médiathèque, Rond-Point du Pavillon, Route de la Chapelle, Route d'Agnin, Carrefour Poncin)

- L'arrêté de la CC EBER n°AAG_2023_170 du 07 avril 2023 relatif à la Mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Fait à VILLE SOUS ANJOU, le 04/07/2023

 Le Maire,

Annexe n° 5 : publication de l'avis d'enquête publique dans le journal de Terre dauphinoise n° 3556 du 20 avril et n° 3559 du 11 mai 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° AAG_2023_170 du 07/04/2023, la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Monsieur DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h, soit pendant 33 jours.

Les orientations générales du PLU s'articulent autour des axes suivants :

- La protection du patrimoine bâti et paysager
- Un développement encadré de la commune
- Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- Dynamiser l'activité locale et l'emploi

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En Mairie, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00**
- Sur les sites internet : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievreethone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

→ Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au Commissaire Enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Sur les sites internet susmentionnés,
- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Par messagerie électronique à l'adresse : mairie2.vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur DELORY)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit aux sites internet est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de Ville-Sous-Anjou :

- le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
- le mardi 23 mai de 9h à 12h
- le mardi 6 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.



Service annonces légales,
CS 10023, 38345 MOIRANS CEDEX
Tél. : 04 38 49 91 70 – email : annoncelegale@terredauphinoise.fr

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal n° 3556
Du 20 avril 2023

Moirans, le 17 avril 2023

Important : cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° AAG_2023_170 du 07/04/2023, la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.

Monsieur DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h, soit pendant 33 jours.

Les orientations générales du PLU s'articulent autour des axes suivants :

- La protection du patrimoine bâti et paysager
- Un développement encadré de la commune
- Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier
- Dynamiser l'activité locale et l'emploi

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

→ Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En Mairie, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie
38150 Ville-sous-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00**
- Sur les sites internet : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievretrhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

→ Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressés au Commissaire Enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Sur les sites internet susmentionnés,
- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou,
- Par messagerie électronique à l'adresse : mairie2.vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur DELORY)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit aux sites internet est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de Ville-Sous-Anjou :

- le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30
- le mardi 23 mai de 9h à 12h
- le mardi 6 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus. Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.



Service annonces légales,
CS 10023, 38345 MOIRANS CEDEX
Tél. : 04 38 49 91 70 – email : annoncelegale@terredauphinoise.fr

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal n° 3559
Du 11 mai 2023

Moirans, le 17 avril 2023

Important : cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

Annexe n° 6 : publication de l'avis d'enquête publique dans le Dauphiné libéré le 20 avril 2023 et 11 mai 2023

16 | JEUDI 20 AVRIL 2023 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

ANNONCES LÉGALES

Euro
Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Médias légaux : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parts sociales des entreprises publiques et agricoles sont régies par l'article 21 de la loi n° 2012-531 du 5 décembre 2012, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/Année couleur pour 2023.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'appel public à la concurrence

SYCLUM

Avis de publicité

M. Frédéric GONZALEZ - Président
784 Chemin de la Duchèze
38510 AFRANDON-PASSINS
Tél : 04 74 80 19 14
mél : isabelle.grendard@syclum.fr
web : http://www.syclum.com
SIRET 25380117800332
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.
Objet : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation énergétique.
Référence acheteur : 2023_02
Type de marché : Services
Procédure : Code NUTS : FR04
Description : Ce marché de maîtrise d'œuvre consiste à accompagner SYCLUM dans son projet de rénovation énergétique de l'un de ses bâtiments situés sur la commune de Rochefortin (89) dans le nord du département de l'Isère. Les travaux à réaliser ont été identifiés dans le cadre d'un audit énergétique (rapport fourni) effectué en 2022 et consiste essentiellement à :
- isoler les murs intérieurs et extérieurs de la partie bureau et locaux sociaux ;
- isoler et étanchéifier la toiture et le remplacement des lanternoux ;
- installer une VMC double-flux ;
- remplacer les menuiseries et les stores.
Il n'est pas prévu de changer le mode de chauffage. Le montant total des travaux est estimé à 370 000 € HT. La prestation comprendra :
- la rédaction du marché de travaux, l'analyse des offres et l'accompagnement dans le choix des prestataires ;
- le suivi des travaux et la rédaction de toutes les pièces administratives et financières.
La maîtrise d'œuvre devra engager toutes les prestations d'un bureau de contrôle et de CPS.
La mission s'achèvera à la réception finale du chantier.
Classification CPV : Principale : 7150000 - Services de conseil en construction Complémentaires : 7150000 - Services relatifs à la construction 7152000 - Services de conduite des travaux
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC - OAI
Les variantes sont refusées
Conditions de participation
Marché réservé : NON
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 50% Prix des prestations
Renseignements d'ordre administratifs :
Patrice SERENA
Tél : 04 74 23 31 00
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur. Ou
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdit
Remise des offres : 05/05/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication : 17/04/23
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, aller sur : <http://www.marches-publics.info>

tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.
Pendant la durée de l'enquête :
- Le public pourra consulter le dossier d'enquête :
- En Maire, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-Sous-Anjou aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie ; **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00**
- Sur les sites internet : <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entrebievre-et-rhone.fr/projets-et-actions/aménagement-urbain>
- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.
- Par messagerie électronique à l'adresse : maire@ville-sous-anjou.fr (à l'attention de Monsieur DELORY)
Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet énumérés ci-dessus.
Un point informatique avec accès gratuit aux sites internet est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.
Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :
- En Mairie de Ville-Sous-Anjou :
- le vendredi 6 mai de 8h30 à 11h30
- le mardi 23 mai de 9h à 12h
Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus.
Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.

1721 Cormérod (Suisse) ; les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : RCS de Grenoble
352318300

Dissolutions

MATCHA SEREIN

SASU au capital de 1000€. **Siège social :** 955 route de bourgoin 38300 Crachier, 908 039 134 RCS VIENNE. Le 23/03/2023, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. Alexis Moulin, 955 Route de Bourgoin 38300 Crachier, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société.
Modification au RCS de VIENNE
33925300

Transferts de siège social

APIATHERM
SARL au capital de 4 000 €
Siège social : 150 Route du Sert
38119 VILLARD ST CHRISTOPHE
RCS GRENOBLE 850 589 433

L'assemblée générale extraordinaire du 14/04/23 a décidé le transfert du siège social à compter du 14/04/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :
- **Ancienne mention :** le siège social de la société est fixé au 150 Route du Sert, 38119 VILLARD ST CHRISTOPHE.
- **Nouvelle mention :** le siège social de la société est fixé au 44 route de Chonoleux, 38119 VILLARD ST CHRISTOPHE.
L'inscription modificative sera portée au RCS GRENOBLE tel que par le greffe du tribunal.
PANCHAUD LIONEL
35228100

Location gérance

MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2023, TAXIS DE CHARVIEU SARL, dont le siège social est 12 bis Route de Vienne 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 750118044, représentée par Mme Docteur COURTIAS, Gérante, a été mise en location-gérance à TAXI TRANSFERT SERVICES SAS, dont le siège social est 20 Allée Jean Salsacien Bach 38050 Villorêtaine, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 94892616, représentée par Christophe COURTIAS. Président, les éléments d'un fonds d'activité d'exploitation de taxi, comprenant une autorisation de stationnement taxi délivrée par le maire de Chaveau Chaveaux et un véhicule équipé taxi affecté 12 bis route de Vienne, 38230 CHARVIEU CHAVAGNEUX, Dure du bail du 13 mars 2023 au 12 mars 2024. Renouvelable par tacite reconduction.
352114300

Modifications statutaires

PHRAKORNKHAM

SARL au capital de 500 €**Siège :** 15B ALLEE DES MURIERS 38470 CHASSE SUR RHONE
845146653 RCS de VIENNE

Par décision de l'AGE du 30/09/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 3 RUE RENÉ CHA 13150 CORMONTREUX - Rodolphe au RCS de VIENNE et ré-immatriculation au RCS de REMS
352260300

352329600

Avis divers

Successions

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378 - Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Aux termes de son testament olographe, Monsieur Georges JAFFREY, né le 08/09/1907, le 08 décembre 1955, a institué un légataire universel.
Le notaire chargé du règlement de la succession est Me Gelven JOSSEAU, notaire à PARIS (75007), 21 avenue Rapp.
Ses opposants à l'acceptation de ses droits par les légataires universels seront formés auprès de Me Gelven JOSSEAU ci-dessus nommé, dans le délai d'un mois à compter de la réception de l'acte de dépôt par le greffe du tribunal compétent.
Pour avis, Maître Gelven JOSSEAU.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SCI KOCO

À l'issue d'un acte SSP en date du 13/04/2023, il a été constitué une société :
Dénomination : SCI KOCO
Forme juridique : société civile immobilière
Siège social : 8 rue des Chanvres, 38130 Grenoble
Objet social : à acquisition et location de biens
Durée : 99 ans
Capital social : 20 000 €, divisé en 20 000 parts sociales de 1 €
Gérant : COTTAVOZ Léa, 25 chemin des Chartreux, 38690 Oyeu
Associés, tenus indistinctement des dettes sociales :
COTTAVOZ Léa, 35 chemin des Chartreux, 38690 Oyeu ;
KOMPTER Marcel, Rue de La Marmelade, 1, 1058 Valognes sous Rances (Suisse) ;
KOMPTER Marie-Christine, La Bergerie 4,

352318300

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° AAG.2023.170 du 05/04/2023, la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou.
Monsieur DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h, soit pendant 33 jours.
Les observations générales du PLU à recevoir auront des axes suivants :
- La production du patrimoine bâti et paysager
- Un développement encadré de la commune
- l'entrée en compte des déplacements, les modes doux, le réseau routier
- l'impact de l'activité locale et temporelle
Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.
Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour

35228100

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

SCI KOCO

À l'issue d'un acte SSP en date du 13/04/2023, il a été constitué une société :
Dénomination : SCI KOCO
Forme juridique : société civile immobilière
Siège social : 8 rue des Chanvres, 38130 Grenoble
Objet social : à acquisition et location de biens
Durée : 99 ans
Capital social : 20 000 €, divisé en 20 000 parts sociales de 1 €
Gérant : COTTAVOZ Léa, 25 chemin des Chartreux, 38690 Oyeu
Associés, tenus indistinctement des dettes sociales :
COTTAVOZ Léa, 35 chemin des Chartreux, 38690 Oyeu ;
KOMPTER Marcel, Rue de La Marmelade, 1, 1058 Valognes sous Rances (Suisse) ;
KOMPTER Marie-Christine, La Bergerie 4,

352308900

Procédés adaptés (plus de 9000 euros)

ENTRE BIEVRE ET RHONE

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Sylvie DEZARNAUD - Présidente
Rue du 19 mars 1952
38550 SAINT MAURICE L'EXIL
Tél : 04 74 29 31 00
mél : marches-publics@entre-bievre-et-rhone.fr
web : <http://entre-bievre-et-rhone.fr>
SIRET 2000575100010
Groupement de commandes : Non
L'avis implique un marché public.

LE DAUPHINÉ libéré

CONTACT : Novia TRUCHOT
06 07 01 96 35
novia.truchot@ledauphiné.com

marchés publics

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €

- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarms aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ISSUE-VI

AVIS
Avis administratifs

PREFECTURE DE L'ISÈRE
**AVIS DE DECLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Syndicat Intercommunal de la Région de Biol

Par arrêtés préfectoraux du 19 avril 2023, sont déclarés d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection des captages de Bonin, Moyroud, Châteaullain, Saint-Romain et Girard exploités par le Syndicat Intercommunal de la Région de Biol en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public ou privé et le conditionnement. Les arrêtés préfectoraux seront affichés en mairie de Biol, Belmont, Châteaullain et Saint-Didier-de-Bizonnes pendant une durée de deux mois.

354474400

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté n° AAG.2023.170 du 07/04/2023, la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et au projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou. Monsieur DELORY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 5 mai 2023 à 8h30 au mardi 6 juin 2023 à 12h, soit pendant 33 jours.

Les orientations générales du PLU s'articulent autour des axes suivants :

- La protection du patrimoine bâti et paysager

- Un développement encadré de la commune

- Prendre en compte les déplacements, les modes doux, le réseau routier

- Dynamiser l'activité locale et l'emploi

Le projet de zonage d'assainissement porte sur le zonage eaux usées et le zonage eaux pluviales.

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet d'élaboration du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales seront soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour approbation.

Pendant la durée de l'enquête,

«Le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- En Mairie, siège de l'enquête : Mairie de Ville-Sous-Anjou Place de la Mairie 38150 Ville-sous-anjou aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et le 1er samedi du mois de 10h00 à 12h00

- Sur les sites internet <https://ville-sous-anjou.fr> et <https://www.entre-bievre-et-rhone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire>

«Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au Commissaire Enquêteur :

- Dans le registre d'enquête tenu à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou,

- Sur les sites internet susmentionnés,

- Par correspondance en Mairie de Ville-Sous-Anjou,

- Par messagerie électronique à l'adresse : mairie2.vsa@wanadoo.fr (à l'attention de Monsieur DELORY)

Dans les meilleurs délais, elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur les sites internet désignés ci-dessus.

Un poste informatique avec accès gratuit aux sites internet est mis à la disposition du public en Mairie de Ville-Sous-Anjou, aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

En Mairie de Ville-Sous-Anjou :

- le vendredi 5 mai de 8h30 à 11h30

- le mardi 23 mai de 9h à 12h

- le mardi 6 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie, au siège de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, à la Préfecture de l'Isère et sur les sites internet désignés ci-dessus.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ou à Monsieur le Maire de la commune de Ville-Sous-Anjou.

352239600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

MAIRIE D'ANNEYRON

Avis d'appel public à la concurrence

Mme Patricia BOIDIN - Maire
10 Place Camille Gervais
26140 ANNEYRON
Tél : 04 75 31 51 11
SIRET 21260010000011
L'avis implique un marché public
Objet : RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES D'ANNEYRON
Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - GROS ŒUVRE - DEMOLITION

Lot N° 2 - ET ANCIENNETÉ

Lot N° 3 - MENUISERIES METALLIQUES - SERRURERIE

Lot N° 4 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Lot N° 5 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURE

Lot N° 6 - CARRELAGES - FAIENCES - SOLS SOUPLÉS

Lot N° 7 - FACIÈDES

Lot N° 8 - ÉLECTRICITÉ

Lot N° 9 - CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFFRAÎCHISSEMENT - SAINT-FAIRE

Remise des offres : 30/05/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/05/2023

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

354918300

Procédures formalisées

ADVIVO

Avis d'appel à candidatures

M. Nicolas BERTHON - Directeur Général
1 square de la Résistance
38203 Vienne
Tél : 04 74 78 39 00
mél : marches@advivo.fr
web : <http://www.advivo.fr/>
SIRET : 3527558000015

Type de pouvoir adjudicateur : Organisme de droit public

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Logement et développement collectif.

L'avis implique un marché public

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle Espace Saint Germain à Vienne 38200

Référence acheteur : Z30FA06

Type de marché : Services

Procédure : Procédure restreinte

Code NUTS : FRK24

Lieu principal de prestation : Espace Saint Germain 38200 Vienne

Durée : 40 mois.

Description : Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires.

Classification CPV :

Principale : 71221000 - Services d'architecte pour les bâtiments

La procédure d'achat du présent avis est ouverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : non

Les variantes sont refusées

Options : oui

Le contrat prévoit la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Reconductions : non

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution : L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

La durée du marché est une durée prévisionnelle.

Aucune avance prévue.

Les prix sont actualisables.

Le paiement des prestations se fera dans le respect du délai global de paiement applicable à l'acheteur.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Liste et description succincte des conditions : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi

mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Indication des titres d'études et professions de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Marché réservé : NON

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : OUI

Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

Nombre minimal envisagé : 5 Critères objectifs de limitation du nombre de candidats :

Pondération selon les critères suivants :

Garanties et capacités techniques et financières - 15,0%

Capacités professionnelles, compétences des membres du groupement et pertinence de la composition du groupement - 35,0%

Références de chaque membre de l'équipe sur des opérations similaires (maison de santé, montant, label...) avec indication précise du montant, du client et de l'année de réception - 50,0%

Critères d'attribution :

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Remise des candidatures : 09/06/23 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Il s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE 2 Place de Verdun, BP 1139, 38022 Grenoble - Cedex, Tél : 04 76 42 90 00

Fax : 04 76 42 22 69, mél : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : cf. adresse ci-dessus.

Envoi à la publication le : 05/05/23

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 05/05/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :

<https://agyssoft.marches-publics.info>

354920000

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

ISS27 - V 1

Annexe n° 7 : publication du dossier d'enquête publique sur le site internet d'EBER

The image displays three sequential screenshots of the website 'Entre Bièvre et Rhône' (Communité de Communes).

Top Screenshot: Shows the main navigation menu with categories: SERVICES ET DÉMARCHES, LA COM' COM, PROJETS ET ACTIONS, L'ACTU, and CONTACT. Below the menu, there are four columns of services:

- PROJET DE TERRITOIRE:** AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PLU, PLU communaux, Le SCoT), DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (Schéma de développement économique, Commerce, artisanat, tourisme).
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:** ENVIRONNEMENT (Démarche Climat Air Énergie, Prévention des inondations, Filière forêt-bois, Informations CRIIRAD).
- ACTIONS SOCIALES:** Enfance Jeunesse, CULTURE (Education artistique et culturelle, Les Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, Soutien aux acteurs culturels).
- LOGEMENT:** Enquête Habitat, POLITIQUE DE LA VILLE (Les quartiers prioritaires, Contrat de ville, Dispositif Ville Vie Vacances).

Middle Screenshot: Shows the 'PLU COMMUNAUUX' page. The breadcrumb trail is: Accueil > Projets Et Actions > Aménagement Du Territoire > PLU Communaux. The page features an aerial photograph of a town and its surrounding agricultural fields.

Bottom Screenshot: Shows a dropdown menu for 'Ville-sous-Anjou (révision générale)'. The list of documents includes:

- Délibération de prescription - Ville-sous-Anjou (.pdf - 120.98 Ko)
- Délibération PADD - Ville-sous-Anjou (.pdf - 3.45 Mo)
- Délibération demande de transfert EBER - Ville-sous-Anjou (.pdf - 428.09 Ko)
- Délibération de transfert EBER - Ville-sous-Anjou (.pdf - 770.63 Ko)
- Délibération d'arrêt - Ville-sous-Anjou (.pdf - 289.23 Ko)
- Avis d'enquête publique – révision du PLU et élaboration du zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales de Ville-sous-Anjou (.pdf - 114.93 Ko)
- Arrêté – mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et zonages (.pdf - 285.11 Ko)

 To the right, there is a link to 'intercommunal de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (.pdf - 443.9 Ko)' and a 'LIENS UTILES' section with a link to 'Consulter le PLU de votre commune'.

Annexe n° 8 : publication du dossier d'enquête publique sur le site internet de Ville-sous-Anjou

The screenshot shows a web browser window displaying the website 'ville-sous-anjou.fr'. The main content area features a map of the commune with the title 'Ouverture de l'enquête publique pour la révision du PLU' (Opening of the public inquiry for the revision of the PLU). Below the title, it states 'Publié par Administrateur le 20 avril 2023'. The text below the map reads: 'L'enquête publique pour notre révision du PLU se déroulera du 5 mai au 6 juin.' (The public inquiry for our PLU revision will take place from May 5 to June 6). There are links for 'AFFICHE ENQUETE PUBLIQUE PLU Ville sous Anjou' and 'Arrêté enquête publique PLU Ville sous Anjou'. A 'Portail famille' (Family Portal) section includes links for 'Guide utilisateur' and 'Connexion ici'. A search bar is also visible. The browser's address bar shows 'ville-sous-anjou.fr/?p=2852'. The Windows taskbar at the bottom indicates the date is 04/06/2023 and the time is 18:56.

Annexe n° 9 : tableau récapitulatif des observations du public

PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU
TABLEAU DES OBSERVATIONS

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
ALCANTARA Florent	AT 193	Pranuet	Protection captage éloignée	A	A	Classement bâtiment agricole et chang. de destination (C ?)
BERTHET Patrick	AP 216	Au Moulin, chemin du Moulin - Sud est		A	A	Demande de constructibilité de la parcelle 216
BOURGET (indivision) mandaté par LACOUR Philippe Géomètre-expert	AD 670 AD 668	Limite communale de Surieu Nord est	Saint-Romain-de-Surieu, habitat en limitation avec Ville-sous-Anjou	UC	A	Uc
BOURGET Jean mandaté par LACOUR Philippe Géomètre-expert	AD 331 p AD 385 p	Limite communale de Surieu Nord est	Saint-Romain-de-Surieu, habitat en limitation avec Ville-sous-Anjou Projet de 3 lots dont un boisé et deux constructibles	UC	A	Uc
BRUN Denis	AW 299 AW 300 AW 301 AW 302	Poncin Nord ouest	Lots en attente d'aménagement au bénéfice de la famille (durée non déterminée) Division déjà réalisée	UCa	Ucn	Durée pour différer les constructions
BRUNET Axel	AD 453	Crest Nord limite communale	Crest, limite nord de la commune Local professionnel	A	A	souhait de transformation en habitation Cf. changement de destination Réf. C6 (4A3)
CHARPIN François et Philippe	AM 38 AM 39 AM 45	Lampon (secteur du château)	Bâtiment ancien à rénover sous réserve terrain constructible	Ne	A	Ucn
CHATAGNIER (M. et Mme) Mandat à M. Tournigand (Square Habitat)	AK 133 AK 135 AK 136	Au Bode Nord est du château	Projet de cession d'une partie de AK 133 pour 1 000 m ² Présence de jardins sur AK 133. Motifs ?	Uca	Ucn	Suppression de protection jardins
CHAUMONT François et Catherine	517 520 189 188 187	Grange neuve	Évoquent un problème de vitesse des véhicules, police relevant du maire		Uc et A	Néant
DA SILVA Joseph	AC 353	Grange neuve	VRD accessible Désaccord sur la projet de PLU	AUa	A	Reclassement constructible

PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU
TABLEAU DES OBSERVATIONS

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
DECHARTRE (M. et Mme)	AL 106 AL 107 AL 153	OAP 2 Les Aires	Rassurés sur le statu quo, parcelle AL 153 - Autres parcelles en AU1	Uca	Ua	Non
DURAND Maurice et Nathalie	AN 214	OAP 2 Les Aires	Favorable à zone 1 AU Que deviennent les terrains dans la zone 1 AU si l'opération ne se fait pas ?	UC	1 AU	Demande la réalisation de l'opération
DURAND Nicole (FLECHON sœur de mme DURAND)	AK 15 AK 16 AK 17 AK 18 AK 19	Nord est du château Au Lampon	Refus SAS PC 0385562210008 Parcelles 15 et 16 déjà construites	UCa	Ucn	Demande de constructibilité sur parcelles 17 et 19
FERRAZ de OLIVEIRA Filipe	AO 21 AO 22 AO 23	Les Diderées	Demande de RDV avec le maire Pas de changement	A	A	non déterminé
JUILLET (Mme) - Mère de Bastien JUILLET	AD 184	Crest Nord limite communale	Demande de classement constructible pour 2 500 à 3 000 m ²	N	A	Uc
LE FLOCH Rémy	AL 115	OAP 2 Les Aires	Maintien du jardin privatif (AL 115), la maison étant en AL 116	UC	1 AU	Opposé à la vente, accepterait quelques lots construits
MABILON Anne-Marie	AN 2 AN 3	OAP 2 Les Aires	Chemin d'accès et risque de nuisances circulation VL Difficulté de mise en œuvre de l'OAP (privée)	UC	1 AU	Ne veut pas vendre ses parcelles
MABILON Anne-Marie	AM 14	Lampon (secteur du château)		N	N	Demande de constructibilité partielle près de la route
MABILON Carole		OAP 2 Les Aires	Questionnement sur la pertinence de l'artificialisation des sols	UC	1 AU	Pas d'opération
MABILON Franck		OAP 2 Les Aires	Conteste la procédure	UC	1 AU	Demande l'abandon du projet d'OAP
MANDRAND Rolland	AN 208 AN 209		Terrains déclassés constructibles	Uca	A	Maintien en zone constructible
MARGERIAT Gilbert (M. et Mme)	AN 211	OAP 2 Les Aires	Chemin de desserte de la maison AN 215, route des Combes	UC	1AU	Demande de retrait partie basse AN 211 (chemin) Réduction du projet d'OAP

PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU
TABLEAU DES OBSERVATIONS

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
MARGERIAT Gilbert (M. et Mme)	AL 111 AL 112 AL 113	OAP 2 Les Aires	Chemin d'accès et risque de nuisances circulation VL	UCa	1AU	Demande modification de l'emprise de l'OAP (cuve FOD, cave, hauteur) Réduction du projet d'OAP
PELLAT Nicolas	AI 295	Nord du château		Uca	Ucn	Demande maintien parcelle AI 295 en Ucn
PEREZ	AD 634 AD 639		Interdiction de clôturer (selon le maire, le demandeur souhaite un mur en dur de 1,80 m)	A	A	Demande de clôture pour sa propriété (sécurité enfant chasse)
PERRIOLAT Bruno	AD 162 AD 163 AD 165	Guillomier	Projet réhabilitation ancienne maison habitation Secteurs N et A ne peuvent être constructibles	N	A	Classement constructible
PIPARD Christophe	AK 122p	En Rosan	Demande la constructibilité d'une partie de la parcelle AK 122 (parcelle totale : 18 127 m ²)	AUp	A	Ucn ou Ub
RICHARD-JACQUEMETTON Marion	AV 51 AV 205	Près Grolliers		Ne N	A N	Demande parcelle AV 205 en A (élevage) au nord et N au sud
RODRIGUEZ Alexandre	AE 162	Eynauds				RAS OK
SERVANT (division) mandaté par M. Lacour	AL 79	Impasse de la Forge	Division parcellaire OAP 4 Projet de liaison piétonne	UC	Ubc	Demande suppression emplacement réservé n° 21 (chemin entre ch. de la Forge et la mairie)
THIVOLLE Roseline (propriétaire) ROCHETTE Bert. (neveu)	AD 249	Crest Nord limite communale	Réduction de surface constructible	AU	A	Demande de reclassement en Uc d'une parcelle placée en A contre AU en cours

PLU DE LA COMMUNE DE VILLE-SOUS-ANJOU
TABLEAU DES OBSERVATIONS

Nom	Cadastre	Quartiers ou OAP	Observations	Clas. exist.	Clas. Projet PLU	Demande
TIRINANZI (M.)	AL 94	OAP 2 Les Aires	Habite parcelle AL 93 2300 m ² , dans zone 1 AU, opération globale privée	Uca	1AU	Demande conservation plateforme parcelle AL 93
VALENTE Patrick	AC 284	Nord	Consultation du futur PLU			RAS OK
VALLA Ketty FINAND Antoine	AL 103	OAP 2 Les Aires	Difficulté de mise en œuvre de l'OAP (privée)		1 AU	Ne veulent pas vendre leur parcelle AL 103
VARAX, RIVERIEULX DE (Claude et Christian de)	AL 12	Château				Demande d'une étoile pour le bâtiment de l'horloge